

RAPPORT D'ACTIVITÉS



CREST

SAMEDI 12 AVRIL 2025

Fédération des **chasseurs** de la **Drôme**
ou **l'écologie en actions**

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRESIDENT REMI GANDY

VIE FEDERALE _____ **5**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PERSONNEL FÉDÉRAL
SIÈGE SOCIAL
CONTENTIEUX DEVANT LES TRIBUNAUX
RÉSEAU FÉDÉRAL
ASSOCIATION DE CHASSES SPÉCIALISÉES

ACTIONS ADHERENTS _____ **10**

ADMINISTRATIF
TERRITOIRES
FORMATION ET ÉDUCATION
GRAND GIBIER SOUMIS À PLAN DE CHASSE
SANGLIER
PETIT GIBIER SÉDENTAIRE
PETIT GIBIER MIGRATEUR
PETIT GIBIER DE MONTAGNE
ESOD

ÉTUDE ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE SUR LA CHASSE _____ **20**

GRANDE ENQUÊTE
RÉSULTATS NATIONAUX ET DRÔME

ACTIONS BIODIVERSITE _____ **23**

RENFORCER LA MOBILISATION ET L'ENGAGEMENT DU RESEAU ASSOCIATIF CHASSE POUR LA
PRESERVATION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PRESERVER DES ESPACES PROTEGES ET RESTAURER LA TRAME ECOLOGIQUE VERTE ET BLEUE
DEVELOPPER DE LA CONNAISSANCE SUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE ET LA PARTAGER
SENSIBILISER A LA NATURE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC _____ **30**

FORMATION ET EXAMEN AU PERMIS DE CHASSER
VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER
INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER
SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS
GESTION DES ACCA /AICA
GESTION DES PLANS DE CHASSE INDIVIDUELS

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF AVEC LA RÉGION AURA _____ 36

CONTEXTE

AMÉLIORATION DES LOCAUX DE CHASSE

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ À LA CHASSE

SUIVIS FAUNISTIQUES

GESTION ET AMÉLIORATION DES MILIEUX

GESTION DE LA VENAISON

SUIVI DU LOUP

ECO-CONTRIBUTION _____ 41

CONTEXTE

SUIVI DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES

PLANTATION DE HAIES BIODIVERSITÉ

CIPAN-BIODIVERSITÉ

J'AIME LA NATURE PROPRE

CONVENTION PLURI-ANNUELLE ETAT/FDC POUR L'APPUI À LA TRANSITION DU SYSTÈME D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER _____ 46

CONTEXTE

CONVENTION

COMMUNICATION _____ 50

LA REVUE « LE CHASSEUR DROMOIS »

RELATIONS AVEC LA PRESSE

SITE INTERNET

FACE BOOK

ANNEXES _____ 56

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN AVEC PRÉFECTURE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN AVEC LA RÉGION AURA

HABILITATION À SIÉGER DANS LES INSTANCES ENVIRONNEMENT

ANNUAIRE ASSOCIATION DE CHASSE SPÉCIALISÉES DE LA DROME

Le rapport d'activités rend compte des actions de la fédération sur la dernière campagne cynégétique.

Les forces vives de la chasse drômoise ce sont :

- 16 élus
- 17 professionnels
- 9935 chasseurs
- 340 ACCA et 17 AICA
- 325 chasses privées
- 114 lots de chasses domaniaux.

La fédération siège dans plus de 70 commissions, groupes de travail, comités de pilotage des instances cynégétiques, environnementales, agricoles, forestières et autres activités de pleine nature.

La fédération exécute ses missions dans l'intérêt :

- de ses adhérents,
- de la biodiversité,
- de l'Etat.

Les principaux partenaires financiers sont :

- Fédération Nationale des Chasseurs,
- Conseil Régional Aura,
- Office Français de la Biodiversité,
- État/Préfecture de la Drôme,
- Chambre d'Agriculture de la Drôme

MOT DU PRÉSIDENT RÉMI GANDY

Aux 101 ans de sa vie, la vieille dame qu'est notre Fédération des chasseurs est plus que jamais active ! Que ce soit sur le front de la connaissance des espèces gibiers ou non, de la gestion de leurs milieux supports de vie, au plan technique et légal, elle est toujours là comme elle l'était au début du 20^{ème} siècle.

Mais de nos jours se sont rajoutées de nouvelles strates administratives, économiques et sociales.

Si elles complexifient la tâche de chacun à la FDC et par ricochet au sein des chasses locales, la bonne conduite des travaux qu'elles imposent montre l'efficacité et la réactivité de notre organisation départementale. Et à tout moment nous avons, grâce à l'agilité de nos structures, la capacité de réorienter rapidement nos actions en cours... Si l'on considère de plus notre présence active à de nombreuses instances de la ruralité, on explique largement la vitalité de la chasse.

Et ce, au grand dam d'affairistes de la nature, des tenants d'un animalisme délirant, de passésistes qui croient encore à de vieilles recettes de protection de la nature et quelques autres... qui aimeraient tellement que nous disparaissions afin de leur laisser une place libérée de nos contradictions de bon sens.

Cette vitalité est donc la résultante de l'engagement de chacun des membres élus, professionnels et simples adhérents de toutes les structures que nous fédérons. Que tous soient ici remerciés des différentes formes de leurs engagements. Additionnées à celles de milliers d'autres chasseurs drômois elles font la richesse de ce rapport d'activité.

Bonne lecture



VIE FEDERALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la FDC a entériné la démission de deux de ses membres entre avril et juin 2024 : messieurs Philippe Reynaud et Philippe Cassignol. Comme le prévoient ses statuts le conseil a procédé à la cooptation de deux nouveaux membres : madame Myriam Monnier et monsieur Rémy Gras.

La composition du conseil d'administration est :

- Président : Monsieur Rémi Gandy
- 1^{er} Vice-président : Monsieur Daniel Eysseric
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Michel Sanjuan
- Secrétaire : Monsieur Rémy Gras
- Trésorier : Monsieur Christian Chaillou
- Trésorier adjoint : Monsieur Christian Hardouin

Les administrateurs représentant les secteurs :

Secteur	GGC*	Nom	Prénom
1	1 - 2 - 3	Sassoulas	Gilles
2	4 - 6 - 7	Malossane	Philippe
3	8 - 9 - 11	Challancin	Patrick
4	5 - 10 - 15	Dumas	Josyane
5	16 - 17 - 18	Chastang	Frédéric
6	12 - 13 - 14 - 19 - 23	Charmet	Stéphane
7	20 - 24	Lovisa	Bernard
8	21 - 22 - 26	Monnier	Myriam
9	28 - 29	Giagnorio	Georges
10	25 - 27 - 30 - 31 - 32	Eysseric	Daniel
11	33 - 34 - 35		

*Groupement de Gestion Cynégétique

Les administrateurs représentant les Territoires de chasse :

Territoire de chasse	Nom	Prénom
ACCA/AICA	Gandy	Rémi
ACCA/AICA	Gras	Rémy
Chasses privées	Sanjuan	Michel
Domaine public terrestre	Chaillou	Christian
Domaine public fluvial	Hardouin	Christian

Le président a été amené à convoquer 11 fois son conseil d'administration pour une durée moyenne par séance de 3 heures et de cinq à huit points à chaque ordre du jour. Chaque semaine se réunit le bureau fédéral pour traiter des affaires courantes, des opérations administratives et financières.

Il faut ainsi rappeler que la fédération est sollicitée pour 120 types de configurations de commissions : CDCFS, Comité de Pilotage, Groupes de travail, Comité loup, comités consultatifs, conseil d'administration d'autres structures, comités d'experts.

Pour l'année 2023/2024 les élus du conseil d'administration ont parcouru 61 200 Kilomètres.

PERSONNEL FÉDÉRAL

Organisation de la fédération :

- Directeur
 - Denis Rix
- Service Administratif
 - Responsable de service / Validation Permis de Chasser / Adhérents
 - Josiane Baude
 - Secrétariat Indemnisation des Dégâts de Grand Gibier
 - Marie-Agnès Deshayes
 - Accueil / Inscription Permis de Chasser
 - Maëlle Laffont
 - Secrétaire / Associatif ACCA/AICA
 - Agnès Gauthier
- Assistante de direction – Chargée de communication
 - Carole Visentin
- Responsable Comptable et Financier
 - Nathalie Paquien-Blachier

- Service Environnement
 - o Responsable de service / Formations / Examen Permis de Chasser
 - Alexandre Desestret
 - o Techniciens supérieurs
 - Plan de chasse Individuel / Grand Gibier : Philippe Douvre
 - Petits Gibiers / Migrateurs / Milieux : Christophe Mathez
 - Suivis populations / Prédateurs / Sanitaire : Malory Randon
 - SIG / Territoires de chasse : Jérémy Vincent
 - o Techniciens de secteurs
 - Nord : Jérôme Guilloud
 - Est : Brice Chaudron
 - Sud-Est : Ludovic Fallais
 - Sud-Ouest : Damien Dubosc
 - o Stagiaires

Les services fédéraux ont pris en charge 7 stagiaires dans le cadre soit de stages de découverte de 3^{ème} ou pour des parcours diplômants allant jusqu'au master dans les métiers de l'environnement.

- o Contrat d'apprentissage

Madame Kaelia BOUCHET a été intégré en septembre 2023 au sein du service environnement pour prépare son BTS Gestion et protection de la nature de la MFR Mondy Bourg de Péage pour terminer son apprentissage en 2025.

SIEGE SOCIAL

Le contentieux a été purgé par le règlement auprès du liquidateur judiciaire de l'affaire qui opposait la fédération à l'architecte Thierry Dubuc et la Sarl Dubuc Architecteur.

La demande de régularisation des travaux du bâtiment déposé auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Crest a été refusé par monsieur le maire au motif que le dossier doit être déposé par un architecte.

Une salle de Cinématir ainsi que des travaux d'amélioration du site du permis de chasser sont les principaux travaux réalisés sur cette période.

Pour les terrains, la fédération laisse exploiter les terres agricoles à monsieur Peyre-Laroute. Pour l'entretien et les aménagements à vocation agro-sylvo-cynégétique il est réalisé chaque année un chantier d'ouverture de milieu sur 1000 m² environ prévu par notre plan de gestion.

La chasse pour le grand gibier est autorisée et planifiée entre l'ACCA de Crest, l'ACCA de Vaunaveys La Rochette et notre voisin monsieur Sylvain Juvet.

Les activités d'entrainements et de compétitions sont maintenues avec le moto-club de Crest pour l'utilisation du terrain de moto-cross propriété des chasseurs drômois.

CONTENTIEUX DEVANT LES TRIBUNAUX

- **LPO/FDC**

Par une requête enregistrée le 27 septembre 2023, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes, a demandé au juge des référés d'ordonner la suspension de la décision du 15 septembre 2023 par laquelle le président de la fédération départementale des chasseurs de la Drôme a autorisé le président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Lus La Croix Haute à prélever un tétras-lyre durant la campagne 2023/2024.

Par ordonnance du 17 octobre 2023, la juge des référés a rejeté la requête de la ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes.

- **FDC/Partie Civile auprès du procureur**

Le dimanche 29 octobre 2023, monsieur JLM, participait à une action de chasse au sanglier sur les terrains de l'ACCA de Mirmande, lorsque ses chiens, à poursuivre l'animal de chasse furent emportés en dehors de la traque.

Monsieur JLM, grâce aux colliers de localisation dont sont équipés ses chiens a pu se rendre au point de fixation du signal et de deux personnes ayant commis des actes de cruauté sur les chiens. Le conseil d'administration de la fédération des chasseurs de la Drôme s'est porté partie civile à l'encontre des personnes qui ont commis en conscience un acte volontaire ayant provoqué la mort d'un chien et des blessures graves à l'autre tous deux de race « Oysel Allemand ou Wachtelhund ».

- **FDC/Affaire braconnage sur la commune de Vassieux en Vercors**

Un braconnier présumé a été placé en garde à vue après avoir été surpris de nuit dans le Vercors. De nombreuses armes ont été saisies. Il roulait de nuit, sur les routes du Vercors, dans son véhicule, un fusil armé d'un silencieux à portée de main. C'est à cause de ce comportement suspect que les agents de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) ont appréhendé un homme de 72 ans, le 12 novembre dernier. Cet habitant de Vassieux-en-Vercors déclare alors être sorti pour *"tirer le renard"*. Information remontée, le tribunal de Valence décide alors de confier une enquête à la compagnie de gendarmerie de Romans. Au domicile du septuagénaire, les forces de l'ordre découvrent six armes, 900 munitions et plus de 4.000 euros en liquide. Aucun élément pouvant aggraver les soupçons de braconnage (restes d'animaux protégés, etc....)

Le conseil d'administration réunie en séance plénière a décidé à l'unanimité de saisir monsieur le Procureur de la République aux fins qu'il examine la demande d'action en partie civile.

- **JC / FDC- Discipline ACCA et sécurité à la chasse**

Par une requête enregistrée au greffe en avril, MJC sollicite du Tribunal qu'il prononce l'annulation de la décision du président de la FDC de janvier 2024 pour la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'ACCA pour faute grave d'une durée de 18 mois.

- **Préfet de la Drôme / Procédure de création d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) sur le DPF des Ramières**

Par jugement en date du 1^{er} février 2024, le Tribunal Administratif de Grenoble ordonne au préfet d'engager la procédure de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur la partie du domaine public fluvial de la rivière Drôme se situant dans la Réserve National Naturelle des Ramières.

Le préfet a adressé un courrier aux président de la CCVD, de la FDC et aux maires des communes concernées (Livron sur Drôme, Grâne, Chabrillan, Alex et Eurre).

Un vote en CDCFS du 16 mai 2024 dont le résultat est (21 votants) :

- Contre le projet : 15 (président FDC, représentants des chasseurs, représentant des piégeurs, chambre d'agriculture, représentants agricoles FDSEA-JA, représentant personne qualifié en protection de la nature)
- Pour le projet : 1 (LPO)
- Abstention : 5 (DDT, Louvèterie, ONF, forêt privée, confédération paysanne).

RESEAU FÉDÉRAL

Fédération Régionale des Chasseurs Aura

Le président Rémi GANDY et le trésorier Christian CHAILLOU sont membres du conseil d'administration de la FRC qui regroupe les 12 fédérations départementales de la région AURA.

Les élus drômois sont convoqués 6 fois par an au siège social de la FRC qui se situe à Andrézieux-Bouthéon (42). Monsieur Christian CHAILLOU est le trésorier de la FRC.

Fédération Nationale des Chasseurs

La FNC a depuis 2023 constituée 22 groupes de travail thématiques. Le président Gandy collabore aux travaux, du groupe Grands Prédateurs et du Pôle Scientifique National.

ASSOCIATIONS DE CHASSES SPECIALISEES

La fédération compte 14 associations adhérentes.

Les associations de chasse spécialisée et l'association départementale des lieutenants de louvèterie sont associées aux travaux de la fédération. Elles sont invitées à l'assemblée générale et sont conviés en tant que besoins aux réunions des groupes de travail de la FDC.



ACTIONS ADHERENTS

ASSOCIATIF ET ADMINISTRATIF

Au sein de la FDC, il s'agit essentiellement de la gestion des affaires relevant des ACCA/AICA.

Les décisions à caractère associatif consistent à l'approbation des statuts, des règlements intérieurs et de chasse. Un travail de contrôle et d'échange sur des délais contraints crée un pic d'activité entre fin juin et début septembre. Cela concerne aussi les sanctions disciplinaires prises par le président de la fédération. Les décisions à caractère administratif concernent les modifications des territoires des ACCA/AICA, les terrains des oppositions cynégétiques, les terrains des personnes opposées à la chasse.

Toutes ces décisions sont publiées dans un répertoire dématérialisé des actes officiels de la fédération.

Les décisions des plans de chasse individuels pour les espèces de grand gibier soumise à plan de chasse (Cerf élaphe, Chamois, Chevreuil) mais aussi le petit gibier de montagne (Tétras lyre).

TERRITOIRE

Ce travail exhaustif et précis, permet de parfaitement identifier et de localiser, sur carte, tous types de territoires (ACCA, chasse privée, objection, lot ONF, ...). Les localisations et les surfaces ainsi obtenues définiront les qualités des territoires de chasse (valeur cynégétique) qui serviront à affiner les plans de chasse et les plans de gestion pour améliorer l'organisation de la chasse.

Le travail confié au service environnement depuis 2016 pour la cartographie de tous les territoires de chasse drômois à l'échelle de la parcelle est abouti. Au

quotidien il permet le suivi administratif des territoires et à plus long terme d'avoir une base de données géographique pour les plans de chasse, l'organisation de la sécurité à la chasse, de la prospective sanglier et projets d'aménagement pour le petit gibier.

Chaque territoire peut passer commande de cartes mais aussi de support à plus grande échelle pour visualiser en particulier les organisations de chasse en battues.

Pour 2023 -2024 se sont encore 5 territoires supplémentaires qui ont passés commande d'une carte grand format Dibon de leur territoire.

FORMATION ET EDUCATION

Piégeurs agréés avec l'Association des Piégeurs Agréés de la Drôme.

La formation à l'agrément de piégeur a été réalisée pour 17 nouveaux piégeurs pour 2023/2024.

Certificat de capacité pour la pratique de la chasse à l'arc.

14 chasseurs formés en juin 2024 par la FDC et l'ACAD sur le site de la FDC à CREST.

Hygiène de la venaison.

20 chasseurs ont reçu la formation sur les règles applicables aux denrées alimentaires d'origine animale sur 2023/2024.

Garde-chasse particulier.

La formation de garde-chasse particulier a été effectuée pour 9 personnes pour 2023/2024.

Responsable de battue – Sécurité à la chasse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action sécurité des chasseurs et des non-chasseurs du SDGC la formation des responsables de battues des ACCA et chasses privées a débuté en septembre 2015. Ce sont 3121 chasseurs qui ont été formés au 30 juin 2024.

Formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse.

Cette formation instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020 oblige tous les chasseurs à suivre cette formation tous les 10 ans.

Ce sont 2768 chasseurs formés.

Formation au secourisme canin

La fédération a mis en œuvre une séquence pédagogique sur le secourisme canin et humain le 4 mai 2024 à la FDC et le 11 mai à la cabane de chasse de l'ACCA de Saint Michel sur Savasse avec pour intervenant les sapeurs-pompiers spécialisés dans le soin animalier et le médecin vétérinaire commandant Christophe HUGNET pour 28 stagiaires.

GRAND GIBIER SOUMIS A PLAN DE CHASSE

Le décret relatif au transfert de missions de gestion des ACCA et des plans de chasse individuels publié le 26 décembre 2019 était de pleine exécution pour la mise en place du quatrième plan de chasse triennal pour les espèces Cerf élaphe, Chevreuil, Chamois et Mouflon de cette année 2024.

Des réunions préparatoires pour chacun des 35 groupements de gestion cynégétique a permis de proposer à monsieur le préfet des demandes cohérentes, reflet d'une gestion sérieuse des détenteurs de droit de chasse du département, étayés par les Indicateurs de Changement Ecologique (ICE).

Fourchette départementale du Plan de chasse Triennal pour les campagnes de chasse 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027

Arrêté préfectoral du 22 mai 2024

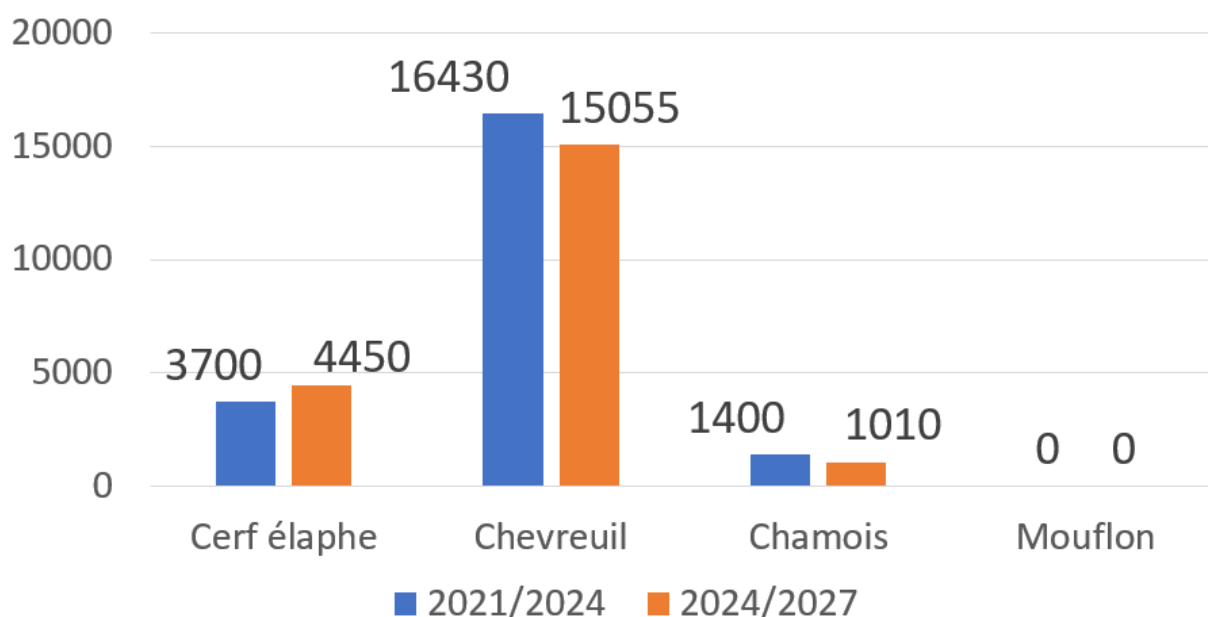
(modifié le 12 juillet 2024)

Espèce	Attribution	
	Minimum	Maximum
Chevreuil	6022	15055
Cerf	877	4450
Chamois	0	1010
Mouflon	0	0

Le 24 juin le président de la FDC a déposé à monsieur le préfet un recours gracieux de l'arrêté du 22 mai qui portait sur la répartition des attributions par GGC pour l'espèce chamois. Monsieur le Préfet a accédé à cette demande et a décidé le 12 juillet 2024 de prendre un nouvel arrêté fixant les nombres minimum et maximum du plan de chasse grand gibier.

C'est le président de la FDC qui fixe à l'intérieur de la fourchette départementale, les plans de chasse individuels après consultation de la chambre d'agriculture, de l'ONF, de l'association départementale des communes forestières et la délégation régionale du CRPF.

Attribution maximale départementale triennale



SANGLIER

Dans le cadre du SDGC, l'utilisation du registre de battue a été rendue obligatoire. La fédération délivre chaque année environ 700 registres aux responsables de battues dont tous les renseignements apportés par les chasseurs sont analysés. Les responsables d'équipes déclarent leur prélèvement en utilisant l'application Géo chasse.

Evolution du tableau chasse départemental - Sanglier

Contexte :

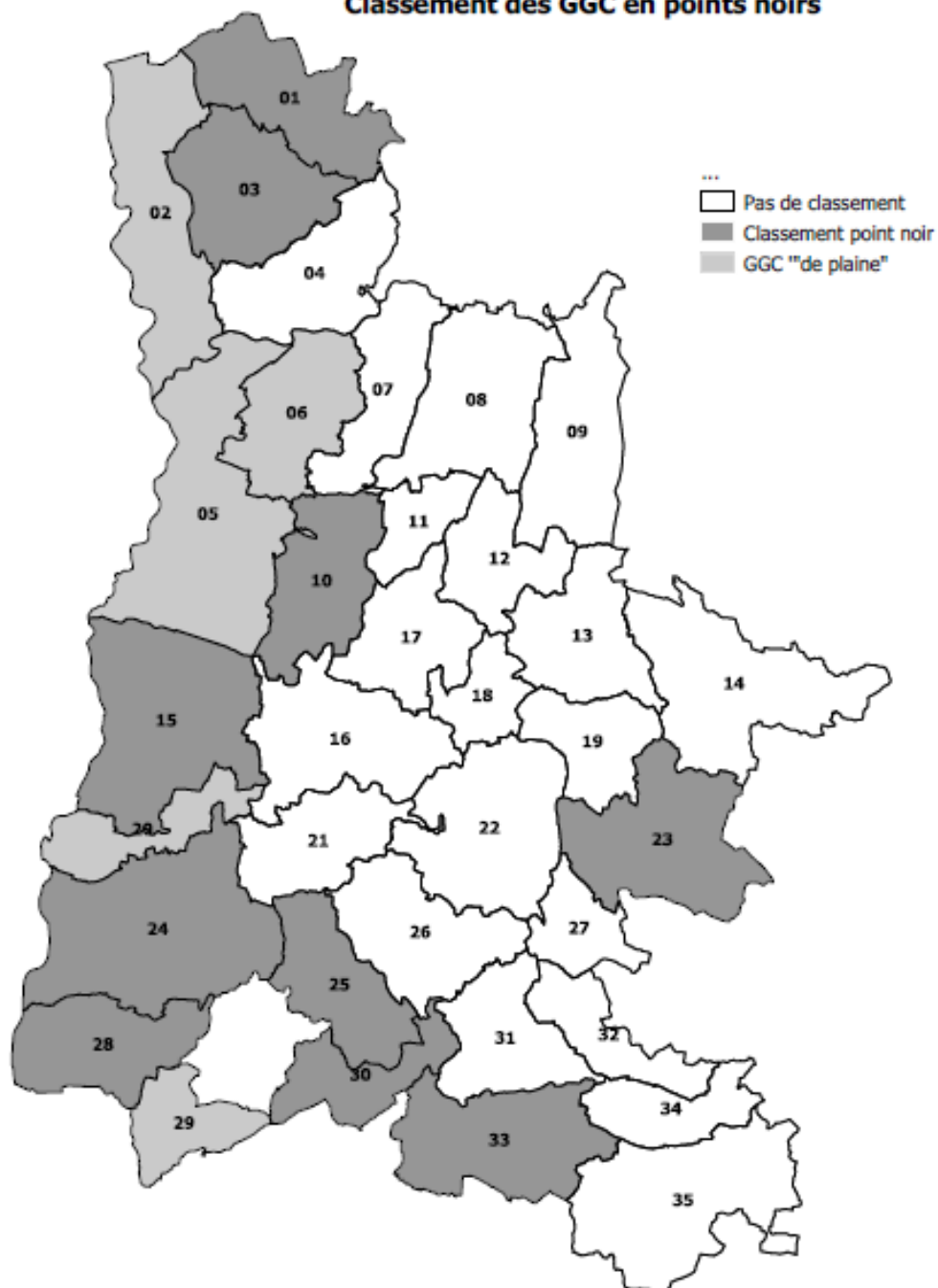
Dans le département de la Drôme la superficie favorable chassée est de 357 045 hectares (bois, landes et friches).

Résultats :

Intitulé	2022/2023	2023/2024	Variation (%)
Tableau de chasse	9087	10974	21
Nombre de battues	16780	17784	6
Equivalent jours chasseurs	200866	212557	6

Pour la saison 2024-2025 tous les territoires n'ont pas encore fait le retour de leurs prélèvements cependant le tableau de chasse départemental sera aux alentours de 12 000 sangliers.

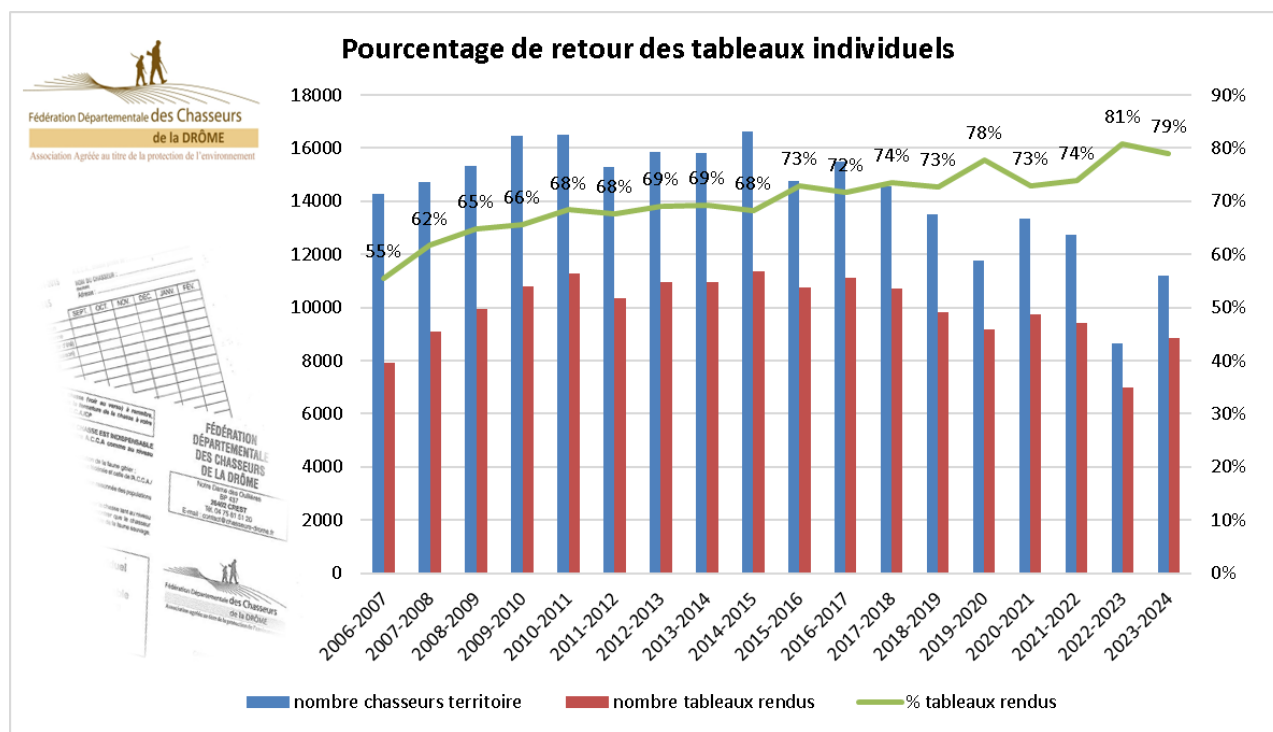
SAISON 2023-2024
Classement des GGC en points noirs



En application du PGCA S, pour les GGC en point noir la chasse était ouverte du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024 en battue, à l'approche individuelle ou à l'affût sans chiens et pour tous les GGC du 1^{er} au 30 juin 2024.

ENQUETE ANNUELLE PRÉLÈVEMENTS

Taux de retour des tableaux de chasse des territoires



Grâce aux retours des tableaux de chasse individuels par chaque chasseur, et des synthèses qu'en établissent les responsables de territoire, nous avons depuis de nombreuses années une très bonne vision des prélèvements qui sont réalisés dans la Drôme, et une très bonne vision de leurs évolutions, espèce par espèce...

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Espèce	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Lapin de garenne	1024	833	1010	756	636
Lièvre commun	3068	3053	3355	2654	3392
Faisan commun	12630	10909	11667	9149	9962
Perdrix rouge	4698	3899	3794	2236	2461

PETIT GIBIER MIGRATEUR

Bécasse	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Carnets « papier » délivrés	7494	6634	6255	6204	5755
Prélèvements « papiers »	5934	5131	6702	7022	6369
Carnets « ChassAdapt »	35	535	714	808	901
Prélèvements « ChassAdapt »	52	344	592	764	711
Total prélèvements	5986	5475	7294	7786	7080

Espèces	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Grive draine	1515	715	1720	1433	1241
Grive litorne	2584	488	1010	1393	1676
Grive mauvis	7835	3584	4474	4181	2721
Grive musicienne	10982	6509	9289	8010	5739
Merle noir	2375	2156	3626	2185	1609
Alouette des champs	12894	4721	12553	13455	11134
Caille des blés	1498	1209	1777	1331	1736

Prélèvements Colombidés

Espèces	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Pigeon ramier	17234	16289	16164	17576	22862
Tourterelle turque	2813	2314	1990	2896	3322
Tourterelle des bois	344	Chasse suspendue			

Prélèvements gibier d'eau

Espèces	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Canard colvert	1389	1597	1063	1389	1296
Sarcelle d'hiver	224	228	43	336	173

Poule d'eau	45	39	26	27	33
Bécassine des marais	68	89	88	160	173
Foulque macroule	9	4	0	27	32
Fuligule milouin	19	22	3	11	1
Fuligule morillon	24	9	15	32	3
Canard siffleur	1	12	16	22	0
Sarcelle d'été	11	9	18	15	15
Canard chipeau	40	23	6	23	15

PETIT GIBIER DE MONTAGNE

Dans la Drôme, pour chasser le Tétraz-lyre, les territoires doivent être bénéficiaires d'une attribution au plan de chasse. Le nombre de coqs autorisés à être prélevés se fait à l'issue des résultats de comptages réalisés en partenariat avec l'Office National des Forêts, le Parc Naturel Régional du Vercors et la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors, les chasseurs et conducteurs de chiens d'arrêt.

Plan de chasse Tétraz lyre

Depuis la réforme de la chasse de juillet 2019 la fédération des chasseurs a la charge d'instruction et de gestion des demandes du plan de chasse individuel.

Pour la campagne de chasse 2023-2024 le président de la fédération a attribué 1 coqs de Tétraz-lyre.

Prélèvements petit gibier de montagne

Espèce	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Tétraz lyre	3	2	1	2	0
Lièvre variable	4	2	3	3	0

ESOD – ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sont classés en 3 groupes :

- 1 qui concerne les espèces non indigènes (Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada) a été fixé par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016.
- 2 fixe la liste des espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans chaque département, établie sur proposition du préfet après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette liste est arrêtée pour une période de trois ans, courant du 1^{er} juillet de la première année au 30 juin de la troisième année. L'arrêté ministériel triennal du 3 août 2023 fixe la liste jusqu'au 30 juin 2026, qui comprend pour la Drôme : la Fouine, le Renard roux, le Corbeau freux, la Corneille noire et la Pie bavarde, et n'a fait l'objet d'aucun recours.
- 3 établit une liste complémentaire par un arrêté annuel qui précise les périodes et les modalités de destruction de trois espèces supplémentaires fixées par l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 : le Sanglier, le Lapin de garenne et le seul Pigeon ramier pour le département.

En appui aux agriculteurs, les chasseurs volontaires participent toujours autant à la régulation des Corvidés à tir et ce afin de réduire les dégâts que ces oiseaux causent aux cultures agricoles de mars à juillet. Cela concerne également le Pigeon ramier pour lequel, en plus, des « chasses particulières » peuvent être autorisées d'août à l'ouverture de la chasse (lutte contre les dégâts sur Tournesol).

Prélèvements

Espèce	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Renard roux (Chasse)	1671	1529	1646	1325	1688
Renard roux (Gardes Particuliers)	492	363	612	565	506
Renard roux (Piégeage)	783	1023	869	797	626
Renard roux (Louvetiers)-source DDT	16	18	30	25	
Renard roux (Particuliers)-source DDT	0	1	5	1	
Total Renard roux	2998	3076	3162	2713	2820

Les prélèvements « chasse » - Corvidés / Étourneau sansonnet

Espèce	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Corbeau freux	970	931	1218	1216	1185
Corneille noire	1537	1242	1691	1356	1352
Geai des chênes	976	469	1879	375	537
Pie bavarde	924	724	1001	826	870
Étourneau sansonnet	3459	2289	3277	2826	2345

Tirs de destruction (source DDT)

Espèce	2020	2021	2022	2023	2024
Corbeau freux	1851	1510	936	3063	1419
Corneille noire	1078	1014	780	1343	1040
Pigeon ramier	1500	1823	1979	4909	3348
Pigeon ramier (chasses particulières)	1471	2447	3412	5706	4582





ÉTUDE ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE SUR LA CHASSE

GRANDE ENQUETE

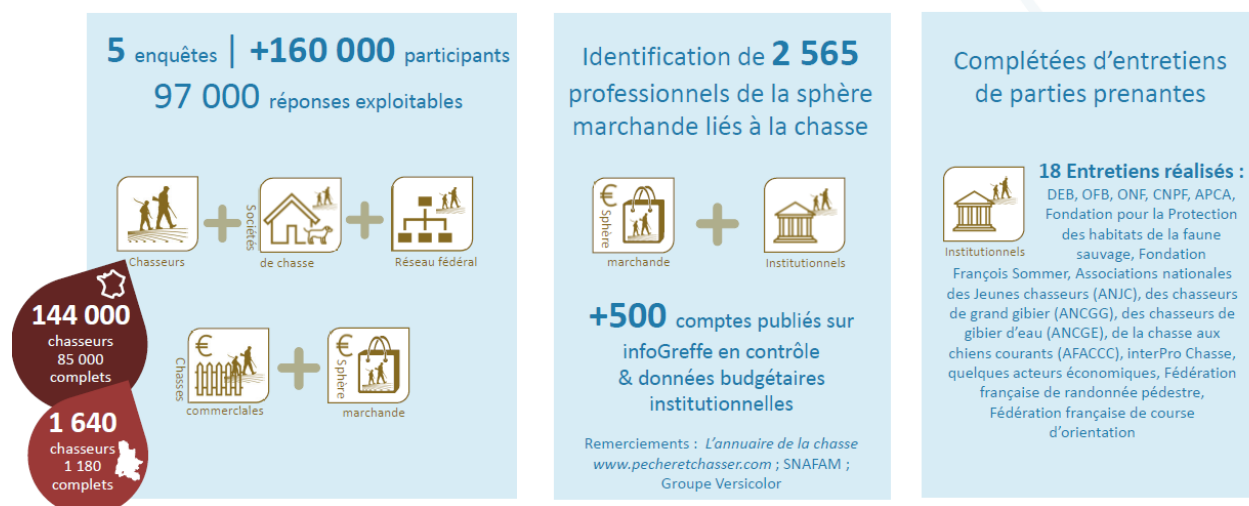
L'étude *La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique* dresse un état des lieux sur la chasse et les chasseurs en France en 2023.

Au-delà du portrait des chasseurs, elle évalue les retombées économiques de la chasse en France, pointe les services environnementaux rendus, les apports de la chasse aux espaces ruraux (patrimoine vivant, sociabilité, intégration, services communaux...) et plus largement son utilité collective notamment dans le suivi des populations et la régulation du grand gibier, sans omettre d'interroger les enjeux liés à la pratique. L'étude questionne ainsi les domaines d'attention de ces dernières années (la sécurité, la formation, la technicité etc.), les points de réflexion des acteurs, voire les défis pour les années à venir.

L'approche adoptée est systémique et compréhensive : il s'agit d'établir un bilan factuel de la chasse dans toutes ses dimensions et interactions sous l'angle de ses contributions en suivant les différents acteurs : les chasseurs, les sociétés de chasse, le réseau fédéral, les professionnels de la sphère économique, le retour des parties prenantes institutionnelles rencontrées lors d'entretiens afin de faciliter le dialogue public. Plus que d'autres pratiques de plein air, la chasse suscite des attentes sociales et aussi des questions : au-delà du réseau fédéral, les chasseurs de 2023 sont-ils toujours prêts à y répondre sur leur temps libre ?

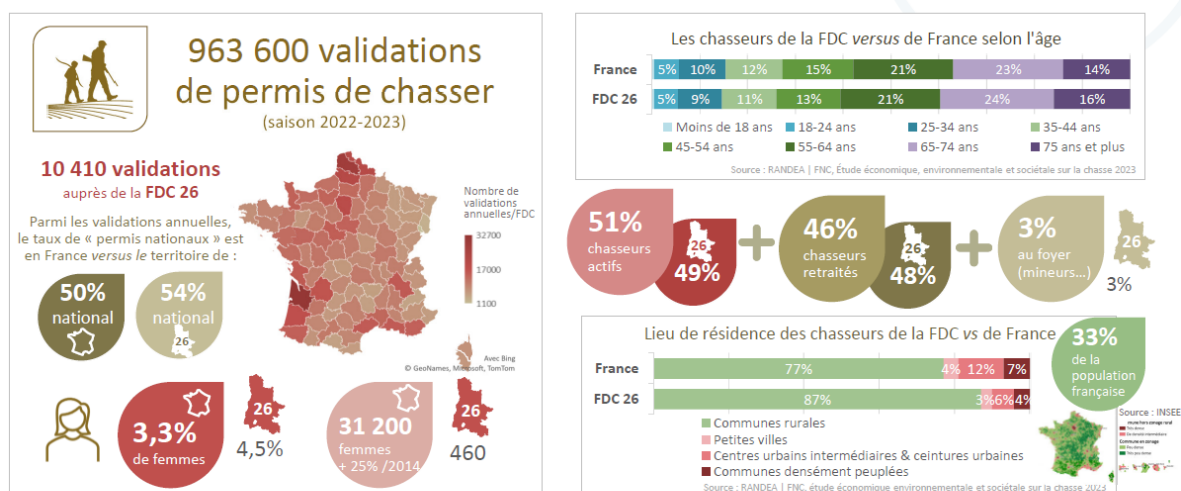
L'étude a été réalisée par Marie-Laetitia des Robert, Docteur en sociologie, dirigeant de Randeia, cabinet d'expertise indépendant avec la contribution de Xerfi Specific pour le volet économique de l'étude.

Un vaste dispositif de collecte d'informations



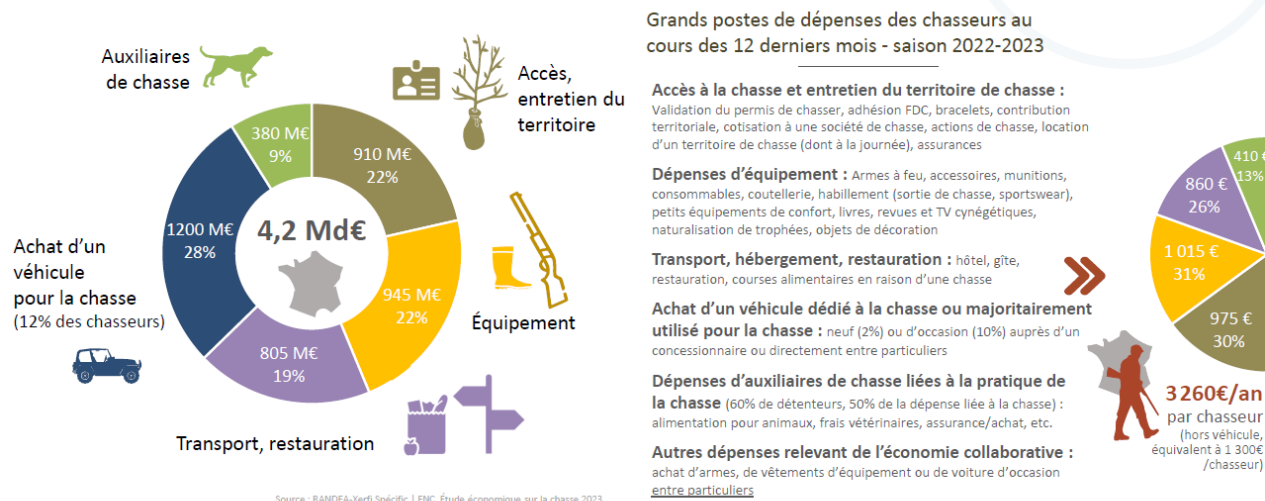
La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique | Synthèse pour la FDC 26 de l'étude éco., envir. et sociétale RANDEA 2023 | FNC

Les chasseurs : carte d'identité FDC vs France



La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique | Synthèse pour la FDC 26 de l'étude éco., envir. et sociétale RANDEA 2023 | FNC

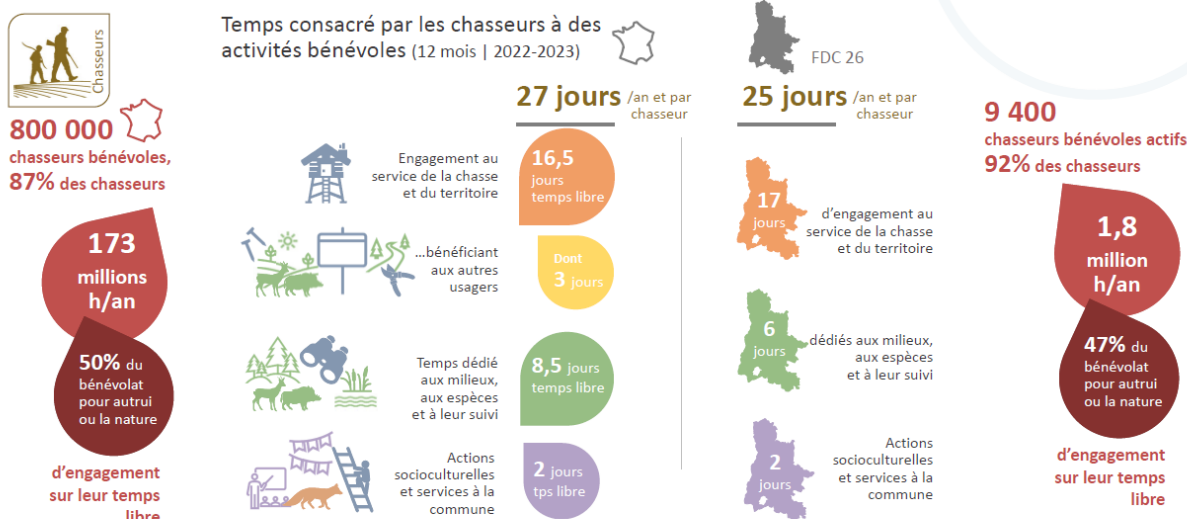
Les dépenses des chasseurs en France s'élèvent à 4,2 Md€ en 2022 sur l'ensemble du territoire



La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique | Synthèse pour la FDC 26 de l'étude éco., env. et sociétale RANDEA 2023 | FNC

13

Un engagement collectif aux bénéficiaires multiples



La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique | Synthèse pour la FDC 26 de l'étude éco., env. et sociétale RANDEA 2023 | FNC

20

Le document sera accessible dans son intégralité sur le site internet de la FDC ainsi qu'en tirage limité en version papier.



ACTIONS BIODIVERSITE

RENFORCER LA MOBILISATION ET L'ENGAGEMENT DU RESEAU ASSOCIATIF CHASSE POUR LA PRESERVATION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

J'aime la nature propre

L'opération « La nature propre » avait pour objectif de proposer, à des volontaires de tous âges d'agir concrètement en faveur de l'environnement, en nettoyant des sites urbains ou naturels souillés par des déchets résultants des activités et des comportements humains irresponsables.

Cette opération a permis d'enlever de la nature : 95 m3 de tout venant et environ 5 tonnes de gravats. Deux mille bouteilles : canettes, plastique, verre, environ 500 pneus. 1 tonne d'éco mobilier et 500 Kg de ferrailles.

Récupération des cartouches et étuis de munitions de chasse

En tant qu'association agréée au titre de la protection de l'environnement et dans le cadre des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité, les Chasseurs de la Drôme souhaitent valoriser le ramassage des cartouches et douilles de chasse tirées à la chasse.

Actuellement les cartouches et douilles usagées sont en majeure partie ramassées, mais certaines finissent encore à la poubelle au milieu des ordures ménagères. Or, les matériaux de base qui les constituent, le plastique et le métal, sont recyclables. L'heure est donc à la chasse aux cartouches.

Depuis la saison de chasse 2022/2023 une convention entre ONYX ARA et la FDC parraine cette opération par la mise en place au siège social d'un bac de récolte des cartouches et des étuis de carabine triés dans des sacs dédiés. Deux bacs de 660 litres ont été évacués.

PRESERVER DES ESPACES PROTEGES ET RESTAURER LA TRAME ECOLOGIQUE VERT ET BLEUE

CIPAN-Biodiversité

L'action partenariale entre la fédération des chasseurs et la Chambre d'Agriculture pour implanter des « Cultures Intermédiaires Pièges À Nitrates » se poursuit, avec le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention de Partenariat et d'Objectifs, et avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'écocontribution. Cette action concerne l'ensemble des 110 communes drômoises classées en Zone Vulnérable aux Nitrates.

Le principe est de fournir gratuitement les semences à l'exploitant, par le biais de la coopérative VALSOLEIL, en contrepartie d'un respect total du cahier des charges. Ce cahier des charges stipule une implantation de 25kg/ha avant le 1er septembre qui doit rester en place jusqu'au 1er février.

Cette opération est toujours aussi bien accueillie par les agriculteurs, mais aussi par les chasseurs qui constatent la présence de petit gibier dans les parcelles implantées.



Aménagements de type CIFF (Couvert d'intérêt floristique et faunistique) avec les sociétés de chasse et outils agro environnementaux :

Nombre agriculteurs/propriétaires partenaires : 137
Surface implantée : 1131.3478 ha dont 1073.8310 ha subventionnés
Nombre de parcelles : 310
Nombre de communes : 64

Convention Agrifaune Bords de champs et Agroforesterie

Une nouvelle convention a été signée en 2021 au niveau régional avec la chambre d'agriculture et l'Office Français de la Biodiversité. Cet accord porte pour la Drôme sur 2 thématiques qui sont :

Action 2 : Bords de champs et pieds de haies

Promouvoir une gestion des bords de champs et pieds de haie favorable à la biodiversité et la production agricole.

Des semences ont été fournies à 3 agriculteurs partenaires, au printemps et à l'automne pour expérimenter des implantations de bandes enherbées favorables aux insectes pollinisateurs notamment. Les suivis sont en cours, mais les 1ers résultats sont peu satisfaisants compte-tenu du développement 'spontané' du Ray-grass qui empêche le développement des légumineuses semées.

Action 3 : Agroforesterie

Promouvoir le développement de l'agroforesterie, pratique aux multiples bénéfices pour la biodiversité.



Plan de relance « Plantons des haies »

Le plan France Relance, annoncé par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière avec 1,2 milliards d'euros dédiés à cet accompagnement. Ce fond exceptionnel permet de soutenir plusieurs mesures dont la plantation de haies en milieu agricole. A l'échelle nationale, une enveloppe de 50 millions d'euros est dédiée à la plantation de 7 000 km de haie en 2 ans. Cet objectif vise à promouvoir et dynamiser la plantation de haies et d'arbres sur les surfaces agricoles françaises durant trois hivers : 2021-2022 / 2022-2023/ 2023-2024.

La Fédération des chasseurs et la Chambre d'agriculture, accompagnent les agriculteurs souhaitant planter des haies ou des arbres intra-parcellaires. Cet encadrement permet de garantir la faisabilité du projet, sa bonne réalisation et son adéquation avec l'objectif recherché par l'agriculteur. Le plan de relance finance l'accompagnement technique et administratif réalisé par des conseillers ainsi que les investissements directement liés à la plantation par le producteur (achat des plants, de paillage et de protection...

Ce projet s'étalait sur 3 saisons et prévoyait de planter 46 km de haies et 870 arbres intra-parcellaires chez 90 agriculteurs accompagnés.

La fédération des chasseurs, structure labélisée par la Préfecture de région pour le plan de relance « Plantons des haies », accompagnait 12 agriculteurs qui devaient

planter l'équivalent de 13975 mètres linéaires. Et ce sont 13010 mètres subventionnables qui l'ont été sur 11 communes, soit un taux de réalisation de 93%.



Site FDC 26 – Crest

En application du plan de gestion du domaine fédéral prescrit par le CENRA il a été réalisé des ouvertures de milieu d'environ 2 hectares. Cette opération est réalisée aussi dans le cadre des chantiers pédagogiques des stagiaires Bac Pro de la Maison Familiale Rurale de Mondy Bourg de Péage.

Réserves de chasse ACCA

L'institution de réserves de chasse est obligatoire sur le territoire des associations communales de chasse agréées (ACCA) : les ACCA sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse sur une superficie minimale d'un dixième de la superficie totale du territoire de l'association.

Pour le département cela représente 53 387 hectares.

DEVELOPPER DE LA CONNAISSANCE SUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE ET LA PARTAGER

Indicateurs de Changement Ecologique

Depuis plus d'une décennie la fédération applique à l'ensemble des territoires la mise en œuvre des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE). Ils permettent de suivre les réponses du système population-environnement aux variations d'abondance d'animaux et de ressources disponibles. Ainsi en pratique un indicateur de changement écologique est un paramètre mesuré sur un animal ou un végétal, simple et aisé à mesurer, dont l'évolution est dépendante de celle du système individu-population-environnement. Tout ce travail de récolte de données repose sur les bénévoles chasseurs, les professionnels de la FDC et de l'ONF.

Comptages de nuit au phare

177 circuits indice kilométrique nocturne qui débute en semaine 7 pour finir en semaine 16 au maximum (dates de report inclus).

4 sorties programmées par circuits. En moyenne, un circuit = 26 km. Parcourus entre 20 heures et 01 heure du matin.

17870 km parcourus

3000 jours/homme

Comptage de jour : chamois

IPA avec 156 points. Chaque point est réalisé 4 fois.

Réseaux nationaux d'observation de la faune sauvage

Intitulé	Opérateur(s)
Ongulés sauvage	OFB
Observatoire sanglier	OFB
Lièvre d'Europe	OFB/FNC
Bécasse des bois	OFB/FNC
Oiseaux migrateurs	ISNEA/FNC
Grands prédateurs	OFB/FNC

Nombre de sorties : 218

Nombre de communes : 363 communes

Suivis sanitaires et maladie de la faune sauvage

Chaque fois qu'un animal de la faune sauvage est découvert mort de façon suspecte : les chasseurs locaux récupèrent la dépouille entière puis la transmettent à la fédération ou à l'OFB. Les analyses sont réalisées au laboratoire départemental de Valence.

Le réseau est très actif et se révèle un outil indispensable pour le suivi sanitaire de la faune sauvage en général comme le démontre le tableau suivant :

Analyses SAGIR entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024: 32 animaux analysés

Dans un contexte normal du réseau SAGIR (contexte de surveillance renforcé par exemple pour la grippe aviaire), les espèces analysées le sont dans le cadre de la

découverte opportuniste de cadavres relativement frais pour une meilleur qualité des examens et recherches lors des autopsies. Cette année, le laboratoire a pu autopsier différentes espèces :

- Blaireau (1) : cachexie (épuisement physiologique)
- Cerf élaphe (3) : braconnage, cachexie, pneumonie
- Chamois (1) : maladie des abcès (caséeuse)
- Chevreuil (6) : entérotoxémie, cachexie, diarrhée et fort parasitisme interne et externe
- Lapin de garenne (2) : maladie hémorragique de type VHD
- Lièvre (14) : maladie hémorragique de type EBHS et/ou RHDV2, strongylose pulmonaire
- Merle (1) : virus USUTU
- Sanglier (2) : cachexie, pleurésie et pneumonie, fort parasitisme
- Tourterelle turque (2) : mortalités indéterminées, absence du virus West Nile

Afin de détecter au mieux et plus rapidement la présence de maladies qui pourraient être transmises à d'autres animaux sauvages ou domestiques voir à l'homme, il est important de transmettre au laboratoire des cadavres entiers (souvent que la fressure pour les lièvres par exemple) et dans un état de conservation favorable (il arrive que le cadavre soit déjà en putréfaction).

Bénévoles mobilisés : 24 Nombre de communes : 24 Nombre d'animaux analysés : 32

SENSIBILISER A LA NATURE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Une mutation du rapport entre l'homme et la nature est de plus en plus évidente dans notre société. L'omniprésence de la question du bien-être animal dans tous les médias et la sublimation de la « nature » dans l'esprit du public en sont les symptômes les plus visibles.

Sensibiliser le grand public et les plus jeunes à l'environnement, au fonctionnement des écosystèmes et à leurs composants biologiques est une nécessité pour garantir la préservation de la biodiversité. Cependant, raisonner « écosystème » sans inclure dans la réflexion la présence des activités humaines et leurs interactions avec les milieux naturels ou semi-naturels, peut conduire à une appréhension biaisée ou parcellaire de la complexité des systèmes.

Les dernières actualités nationales montrent que le rapport entre la société et les diverses pratiques de la chasse évoluent aussi. Ce rapport peut différer selon les espèces. Le cerf, par exemple, est une espèce emblématique de certaines forêts

de notre région. Il a souvent l'image de « roi de la forêt » pour le grand public. Ça chasse peut donc être mal vue alors qu'il peut causer des problèmes dans certaines cultures ou compromettre la régénération des peuplements forestiers si ses populations sont mal gérées. De même, la conservation de nombreuses zones humides dépend de la persistance d'activités humaines comme la pisciculture ou la chasse, sans lesquelles ces milieux ne seraient pas entretenus, et évolueraient spontanément vers des formations forestières moins intéressantes écologiquement.

L'originalité de l'approche proposée est d'amener le public cible à appréhender la conservation de la nature dans une démarche pragmatique.

La FDC26 travaille avec BIODI'VERT sur la conception de catalogue pédagogique et d'outils pédagogique pour mener des opérations d'éducation en milieu scolaire. Ce travail a débouché sur la mise en place d'une convention de partenariat pour que BIODI'VERT intervienne dans les écoles pour le compte de la FDC 26 depuis le 06 juillet 2020.

Le travail de conception de supports pédagogiques continue avec cette structure.

Interventions avec les scolaires sur des évènements :

Nombre d'opérations : 36

Nombre de personnes sensibilisées : 827

Nombre de communes : 21





MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

FORMATION ET EXAMEN AU PERMIS DE CHASSER

La fédération dispose à Crest de son centre de formation et d'examen à la pratique de la chasse. Sous l'autorité d'un inspecteur de l'Office Français de la Biodiversité, l'examen débute par l'exercice pratique qui comporte quatre modules puis une partie théorique en salle. Le candidat doit répondre à 10 questions sur une application connectée à Internet. Les dates d'examen sont réparties sur 8 semaines de mars à décembre pour des groupes de 8 à 10 candidats par jour.

Résultats aux examens

Saison de chasse	Candidats inscrits	Candidats reçus	Réussite à l'examen
2021/2022	318	232	72.95 %
2022/2023	331	251	75.83 %
2023/2024	308	201	71.80 %

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Drôme	Nombre validations annuelles	Nombre de validations temporaires
2021-2022	10610	136
2022-2023	10264	129
2023-2024	9935	149

Dans le cadre du programme de refonte des outils informatiques de la FNC pour le FDC, la fondation de cette construction fut livrée le 4 juin 2024 par la mise en ligne de la plateforme nationale de validation du permis de chasser en ligne.

LA VALIDATION DU PERMIS EN LIGNE *en 2 étapes*

À PARTIR DU 4 JUIN

1ère étape

Ouverture du site de validation en ligne et inscription (création du compte).

Scannez le QR CODE pour voir comment créer son compte !

2ème étape

Vous êtes déjà inscrit ? Si vous le souhaitez, prenez votre nouvelle validation pour la saison 2024-2025.

Scannez le QR CODE pour voir comment prendre une validation !

LA VALIDATION EN LIGNE FAIT PEAU NEUVE

PREMIÈRE CONNEXION

UNE NOUVELLE FAÇON DE SE CONNECTER

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE À PARTIR DU 4 JUIN 2024 ?

- Comme à votre habitude, allez sur le site internet de votre fédération pour valider votre permis en ligne
- Sur la nouvelle page, cliquez sur "S'inscrire maintenant" et suivez les instructions
- Si besoin, visionnez cette courte vidéo explicative

SCANNEZ LE QR CODE POUR ACCÉDER À LA VIDÉO

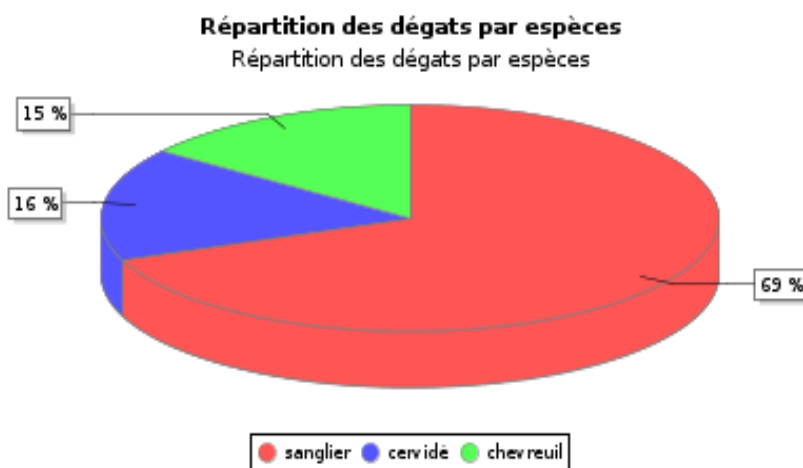
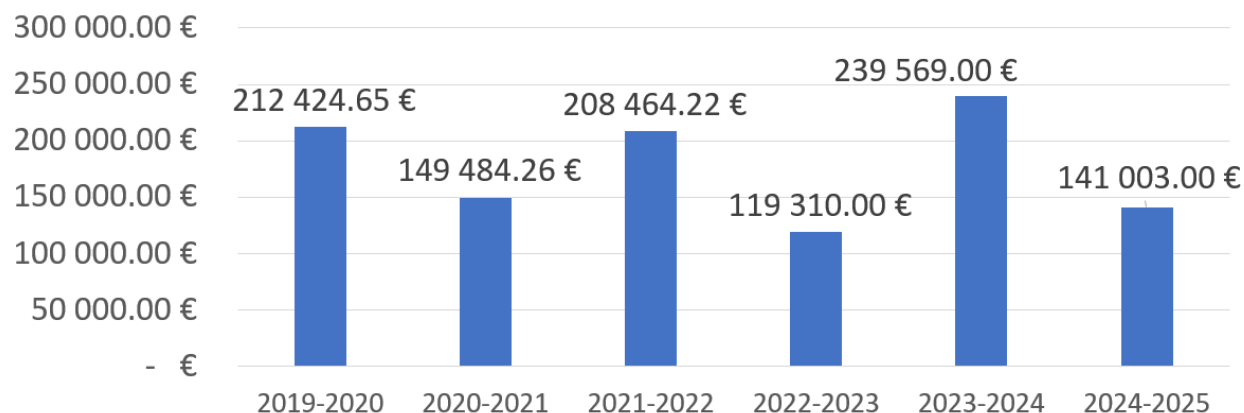
Nouveau chasseur ? Rapprochez-vous de votre fédération

INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER

L'activité du secrétariat des dégâts reste soutenue comme le démontre le tableau suivant :

	Indemnisations			Estimateurs	
	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers indemnisés	Montant des indemnisations en € (*)	Nombre de vacations	Nombre de km parcourus
<u>2022/2023</u> du 01/07/2022 au 30/06/2023	185	138 (*)	119 311 (*)	654	19 714
<u>2023/2024</u> du 01/07/2023 au 30/06/2024	283	212	244 062 (*)	915	25 822
<u>2024/2025 (en cours)</u> du 01/07/2024 au 30/06/2025	267 (*)	133 (*)	141 004 (*)	656(*)	16 019 (*)
(*) au 07 février 2025					

Indemnisations dégâts



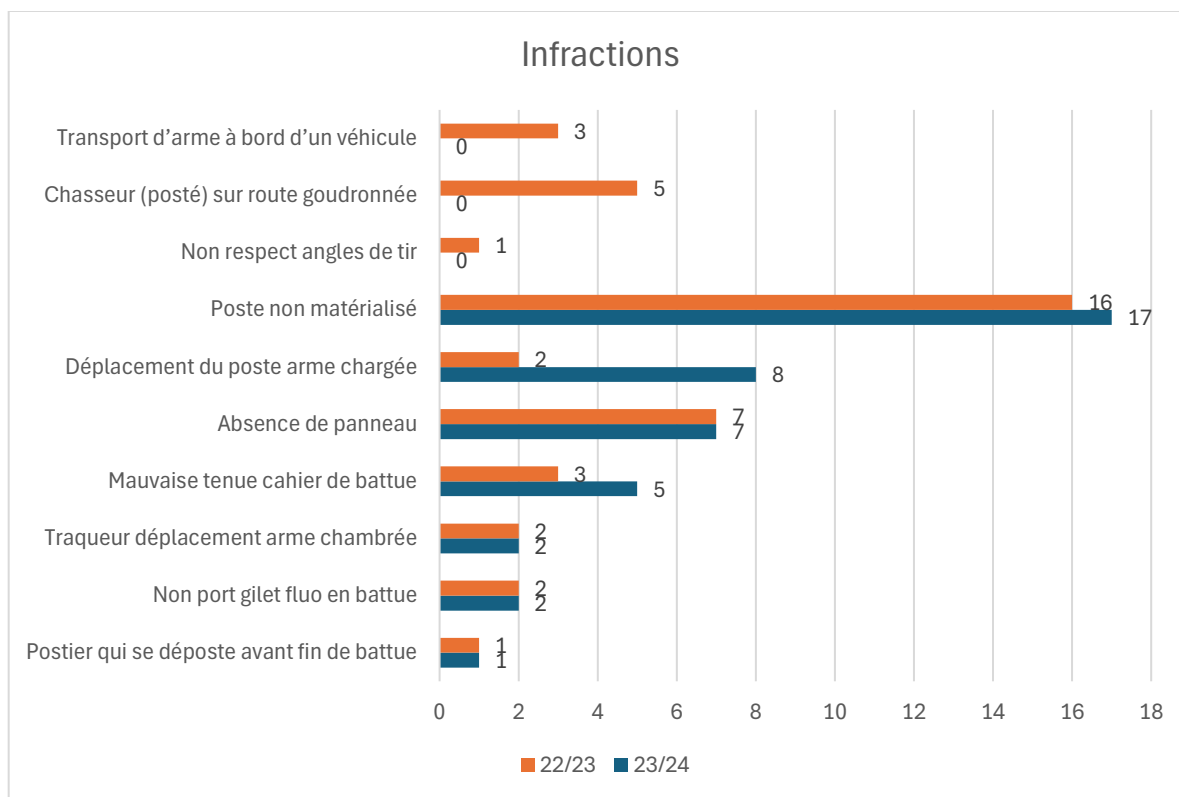
SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS

Fiches sécurité

Un travail conjoint entre la FDC et le SD OFB a permis d'élaborer sur le premier semestre 2023 4 fiches pratiques à destination des responsables de chasse :

- Responsable de battue
- Chef de ligne
- Traqueur
- Postiers

L'OFB nous fait part régulièrement des infractions qu'elle a relevée et des contraventions appliquées soit chaque année 42 verbalisations.



Cinématir

Une solution en plus pour la formation des chasseurs et la prévention des accidents

Ecran géant de huit mètres de long sur trois de large dans une salle obscure

Un choix de plus de 750 paysages différents tous inspirés de scènes de chasse réelles

Un investissement de 100 000 €

Une séance c'est :

Maximum : 4 personnes

Environ ½ h par personne (séance de 2 heure à 3 heure au total)

Coût : 10 € par personne à régler en arrivant sur place.

Vous devez venir avec votre arme et l'optique de visée que vous utilisez. Idem si l'arme est équipée d'un modérateur de son.

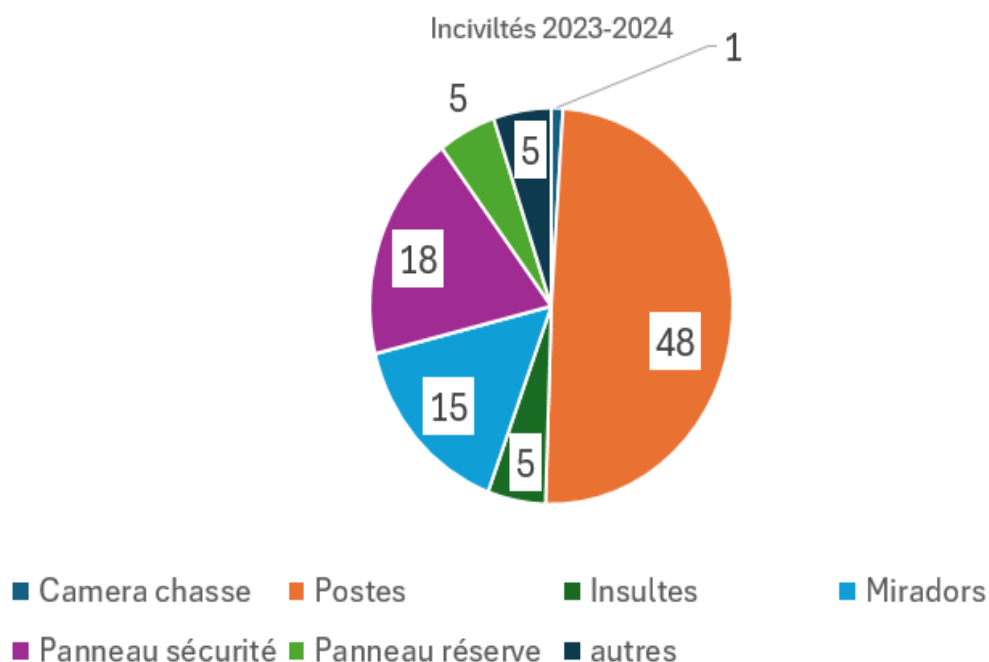
La FDC a formé et sélectionné 8 animateurs bénévoles pour encadrer les séances.

Pour cette première saison d'utilisation à plein ce sont 118 séances programmées au calendrier pour 198 chasseurs inscrits.

Suivi incivilités stats Geochasse

Depuis plusieurs années les chasseurs sont la cible d'un bashing pouvant conduire à des dégradations, des altercations, des menaces, des perturbations de la chasse. La FDC a investi dans un module de l'application GEOCHASSE « incivilités » qui permet à tous les détenteurs de signaler des dégradations, des mauvais comportements, des actes anti-chasse ou perturbateur.

Ce sont 39 signalements qui furent déclarées pour un montant total des préjudices matériels de l'ordre de 4500 €.



GESTION DES ACCA ET AICA

Le président de la fédération doit approuver les statuts et les règlements intérieurs et de chasse des ACCA et AICA. La fédération demande aussi la transmission du compte rendu d'assemblée générale.

En 2022/2023 sur les 342 ACCA et 17 AICA, il y a 6 ACCA qui n'ont pas satisfaites à ces obligations administratives.

Un courrier de rappel a été fait aux retardataires.

Les modèles de compte rendu, statuts et Règlement Intérieur et de Chasse sont accessibles dans l'espace adhérent du site internet de la FDC.

Type	Nombre actes officiels Président FDC 2023	Nombre actes officiels Président FDC 2024
Opposition de conscience	17	10
Oppositions cynégétiques	18	13
Agrément AICA	0	1
Apport / Réintégration terrains	11	13
Modification réserves	9	13
Sanction disciplinaire	3	1

GESTION DU PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL

Le décret est entré en vigueur le 27 décembre 2019. Il concrétise les conséquences réglementaires de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité et modifiant les missions des fédérations de chasseurs.

Le décret confie au président de la fédération, la gestion et la coordination des ACCA sur les obligations à caractère administratif et associatif ainsi que l'attribution des espèces de grand gibier et petit gibier de montagne soumises à plan de chasse.

Type	Nombre actes officiels Président FDC 2023	Nombre actes officiels Président FDC 2024
Plan de Chasse Individuel	97	1217



CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES

CONTEXTE

Une nouvelle convention entre la Fédération Régionale des Chasseurs et le Conseil Régional AURA a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une période triennale.

Une enveloppe de plus de 3,8 millions d'euros sont allouées pour des actions pilotées par chacune des 12 fédérations départementales des chasseurs.

ACTION AMELIORATION DES LOCAUX DE CHASSE

Afin d'aider les ACCA/AICA, chasses privées dans leur projet de travaux des locaux de chasse le Conseil Régional Aura a voté une enveloppe financière de 3,2 millions d'euros permettant potentiellement financer 1320 projets pour les douze départements de la région.

Cette aide s'adresse exclusivement **aux sociétés de chasse à but non lucratif**, ayant plus d'un an d'existence depuis leur déclaration au registre des associations et étant à jour de leurs obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Quand la société n'est pas propriétaire des locaux qu'elle occupe elle devra fournir :

- Soit le bail de droit privé, ou le commodat (prêt à titre gratuit), ou la convention de mise à disposition conclue avec une personne publique d'une durée au moins égale à 5 ans,
- Une autorisation expresse du propriétaire pour la réalisation des travaux par le locataire, dans l'hypothèse où aucune disposition du bail, du commodat

ou de l'autorisation d'occupation du domaine de la personne publique ne prévoirait la réalisation des travaux par le locataire.

Au 30 juin 2024

Nombre de bénéficiaires : 21

Montant éligible : 128 000 €

Montant alloué : 45 740 €

ACTION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Ce projet permet de porter à connaissance auprès du public et des partenaires les résultats des nombreuses actions menées par les fédérations des chasseurs. Ce partage de la connaissance se fera par l'intermédiaire d'animation nature dans les écoles, les sites naturels gérés par les fédérations ou encore via des projets d'aménagement des milieux ou des actions en faveur de la biodiversité.

- Partager la connaissance par des actions d'animation auprès des partenaires, des scolaires et du grand public
- Editer des supports de communication pour la diffusion de l'information
- Elaborer de supports pédagogiques

Coût des actions : 13711 €

Subvention Conseil Régional AURA : 10968 €

Autofinancement FDC 26 : 2743 €

ACTION SECURITÉ A LA CHASSE

L'amélioration générale de la sécurité à la chasse passe par la formation des chasseurs et l'équipements des territoires.

Les fédérations sont garantes de la formation à la sécurité de chaque chasseur. Ainsi, chaque chasseur devra se reformer à la sécurité à la chasse tous les 10 ans. Ceci implique une augmentation du temps fédéral consacré à ces formations et une évolution des support pédagogiques théoriques (formation décennale, formation biathlon...) et pratiques des sites de formation (tunnel de tir...).

Sur le terrain ce projet se traduira par l'équipement des sociétés de chasse de dispositifs de sécurité mobiles (panneaux AK14, jalons, kits de premiers secours...) et fixes (postes de tir surélevés, numéros de poste, tronçonneuses...). Ces équipements améliorent la sécurité de tous.

- Formation des chasseurs à la sécurité à la chasse
- Développement des lieux de formation pour la sécurité à la chasse
- Aménagement des territoires
- Communication et partage de la connaissance

Coût des actions : 24285 €

Subvention Conseil Régional AURA : 12142 €

Autofinancement FDC 26 : 12142 €

ACTION GESTION ET AMELIORATION DES MILIEUX

L'implantation de culture favorables pour la biodiversité (CIPAN, CIPNAB, jachères favorables à la biodiversité) induit un travail supplémentaire dans les rotations des cultures mais présente plusieurs avantages, notamment : limiter l'érosion, piéger les nitrates, fournir un abri et des ressources trophiques aux animaux sauvages, favoriser le développement d'insectes pollinisateurs....

Préserver et d'entretenir des milieux remarquables en AuRA en y améliorant la biodiversité présente. Ainsi des suivis faunistiques, entomologiques... peuvent être réalisés dans le but d'avoir un état initial ou de suivre l'impact des aménagements sur les milieux naturels. Enfin des aménagements spécifiques seront réalisés dans le but de pérenniser des espèces faunistiques, d'accueillir du public sur le site de la fédération des chasseurs à Crest.

Montant forfaitaire attribué : 8798 €

ACTION GESTION DE LA VENAISON ET DES SOUS-PRODUITS

Dans certaines parties de la région Auvergne-Rhône-Alpes le nombre de grands ongulés sauvages prélevés représente une quantité conséquente par rapport à la population locale et au nombre de chasseurs présents sur le territoire.

La création d'une filière de distribution de la venaison présenterait l'intérêt de rendre cette ressource naturelle et locale accessible au plus grand nombre, de démocratiser l'art de consommer des produits de qualité, et de valoriser les territoires de la région. Cela implique une structuration de la filière du chasseur au consommateur.

L'équarrissage est une solution viable à grande échelle. Les fédérations ont donc travaillé sur les solutions à déployer pour le stockage et la collecte.

La création de points de collectes mutualisés (bacs) sur tout le département est le préalable à l'organisation d'un système de récupération par les entreprises d'équarrissage.

Cela permettra de diminuer les coûts de collecte pour les sociétés de chasse et de résoudre les problématiques sanitaires et olfactives.

Coût des actions : 13570 €

Subvention Conseil Régional AURA : 10856 €

Autofinancement FDC 26 : 2714 €

ACTION SUIVI DU LOUP

Ces actions ont pour objectif de développer des outils de suivis des populations de grand prédateur performants et de gestion durable des populations des ongulés en présence des grands prédateurs. Ceux-ci permettront de maintenir et/ou améliorer l'acceptation de certain grand prédateur au sein d'écosystèmes supports d'activités socio-économiques diverses, dont la chasse. Une évaluation des variations de la pression de prédation par les grands prédateurs et par la chasse sera réalisée. Elle permettra, ensuite d'évaluer leurs conséquences démographiques sur les populations d'ongulés. Ces suivis permettront de suivre l'évolution de sur la régénération forestière.

Des pièges photos seront répartis, par les fédérations des chasseurs, à des endroits clefs du département ou distribués aux chasseurs ou éleveurs si besoin sous contrôle de la fédération des chasseurs dans le but d'augmenter la sensibilité de détection de la présence des grands prédateurs en compléments des suivis effectués dans le cadre du réseau loup-lynx. Des outils de traitements de la

donnée pour faciliter l'identification d'espèce cibles sur les photos seront expérimentés.

Montant forfaitaire attribué : 9350 €



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La Région soutient les chasseurs

- Connaissance de la faune sauvage
- Préservation et amélioration de la biodiversité
- Amélioration des conditions et des locaux de chasse
- Partage de l'espace
- Valorisation de la venaison

2022-2024 : 6,8 millions d'euros investis par la Région

Plus d'informations sur
auvergnerhonealpes.fr

La Région qui agit



ECO-CONTRIBUTION

CONTEXTE

Le dispositif d'écocontribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.



La fédération s'est engagée sur trois projets à savoir l'implantation de haies, les semis de cultures intermédiaires pour la biodiversité, le suivi des oiseaux migrateurs du programme de l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique. La prise en charge de ces dossiers est d'environ 81 000 euros par an pour les projets drômois.

Pour la vague d'actions programmée entre le 1^{er} juin 2023 et le 30 juin 2024 la fédération a déposé deux dossiers

SUIVI DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES POUR LES PROGRAMMES SCIENTIFIQUES DE L'ISNEA – JUILLET 2023 A JUIN 2024

Renforcer la participation du réseau fédéral aux réseaux nationaux l'observation de la faune sauvage et de la biodiversité pour améliorer les données, leur valorisation et leur partage.

Action 1 : Suivi annuel de la migration active diurne post-nuptiale (« comptages au col »)

Action 2 : Suivi annuel des hivernants par transects (Suivi Hivernal des Oiseaux Communs – SHOC)

Action 3 : Suivi annuel des nicheurs (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnages Ponctuels Simples – STOC)

Action 4 : Animation et coordination du programme EPS

Bilan de la mise en œuvre :

Les données brutes sont transmises à l'ISNEA sous forme de trois fichiers tableurs Excel dédiés. L'ingénieur ISNEA a la charge d'intégrer ces données dans la base de données de la FNC. Trois fichiers de synthèse sont produits par la FDC et font parties des livrables.

- Migration active diurne postnuptiale (« comptages au col de la Pierre Sanglante à La Roche sur Grâne »).

Ce suivi a été réalisé du vendredi 6 octobre au lundi 6 novembre 2023, les lundi, mercredi et vendredi matin. 6 matinées de comptage ont pu se dérouler dans de bonnes conditions, 5 ont été écourtées et 1 autre annulée à cause de conditions climatiques défavorables. Au total, ce sont 96 heures (nb techniciens X nb heures) d'observation qui ont été réalisées, et qui ont permis de dénombrer 21 168 oiseaux de 56 espèces, dont 4552 gibiers de 12 espèces.

- Sorties SHOC (décembre 2023 S1 à janvier 2024 S2) – 10 transects
Au total, ce sont 70 espèces qui ont été contactées représentant 9173 individus. Parmi ces 70 espèces, 17 sont chassables (22.3% des espèces contactées) représentant 4346 individus gibier (47.4% des contacts).

- Sorties STOC (avril à juin 2023) :
Au total, ce sont 80 espèces qui ont été contactées représentant 3754 individus. Parmi ces 80 espèces, 18 sont chassables (22.5% des espèces contactées) représentant 2030 individus gibier (54.1% des contacts).

Budget annuel de l'année 1 de la demande consolidé par ligne budgétaire (TTC) :

Frais de personnel	11 890,00 €
Frais de déplacement, subsistance et hébergement	2 775,00 €
Frais prestations externes	0,00 €
Infrastructures, équipements et travaux	0,00 €
Autre frais	0,00 €
Frais indirects	1 784,00 €
SOUS TOTAL CHARGES ASSIETTE ELIGIBLE	16 449,00 €
Bénévolat	0,00 €
TOTAL CHARGES AVEC BENEVOLAT	16 449,00 €

Plan de financement de la demande pour l'année 1 (TTC) :

Montant d'aide sollicité « éco-contribution »	16 449,00 €
Financement de l'OFB	10 966,00 €
Fonds biodiversité part chasseurs	5 483,00 €
SOUS TOTAL RECETTES ASSIETTE ELIGIBLE	16 449,00 €
Bénévolat	0,00 €
TOTAL RECETTES AVEC BENEVOLAT	16 449,00 €

PLANTATION DE HAIES BIODIVERSITÉ - JUILLET 2023 A JUIN 2024

Renforcer l'animation et la mise en œuvre des projets, programmes, actions et travaux de conservation de la faune et de la flore sur les espaces protégés et zones cœur de nature ainsi que des projets de réhabilitation de la trame écologique et de sa continuité portée par une FDC.

Action 1 : Mise en œuvre du programme

Action 2 : Coordination des chantiers de plantations

Action 3 : Sensibilisation, communication et information

Action 4 : Coordination technique et administrative

Bilan de la mise en œuvre :

L'objectif était d'implanter 8000 ml de haies biodiversité, constituées de 1 à 4 rangs selon le contexte et les objectifs définis, favorables à la conservation des Perdrix rouges, Tourterelles des bois et Turdidés entre autres, auxiliaires de cultures (pollinisateurs, Carabidés...) sur les terrains de 23 exploitations ou bénéficiaires du département identifié en 2023/2024.

Les implantations ont lieu pour chaque porteur de projet en général, à l'issue des formations « Planter et entretenir des haies à l'échelle de son exploitation » conduites par la Chambre d'Agriculture, avec la FDC et Mission Haie AuRA.

Réalisation		
ml	nb rangs	ml développés
4460	1	4460
625	1.5	937.5
1991	2	3982
140	3	420
272	4	1088
7488		10888

Budget annuel de l'année 1 de la demande consolidé par ligne budgétaire (TTC) :

Frais de personnel	6 920,00 €
Frais de déplacement, subsistance et hébergement	0,00 €
Frais prestations externes	12 100,00 €
Infrastructures, équipements et travaux	45 000,00 €
Autre frais	0,00 €
Frais indirects	1 040,00 €
SOUS TOTAL CHARGES ASSIETTE ELIGIBLE	65 060,00 €
Bénévolat	0,00 €
TOTAL CHARGES AVEC BENEVOLAT	65 060,00 €

Plan de financement de la demande pour l'année 1 (TTC) :

Montant d'aide sollicité « éco-contribution »	65 060,00 €
Financement de l'OFB	43 373,33 €
Fonds biodiversité part chasseurs	21 686,67 €
SOUS TOTAL RECETTES ASSIETTE ELIGIBLE	65 060,00 €
Bénévolat	0,00 €
TOTAL RECETTES AVEC BENEVOLAT	65 060,00 €

CIPAN – BIODIVERSITE

En 2022 ce dossier avait été refusé par l'OFB. Il fut repris et représenté en 2023 dans la cadre des actions destinées à renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse pour la préservation de la nature et de l'environnement. Il a été retravaillé et déposé en mai 2024 en vague 1 de l'Eco-contribution pour une exécution entre le 1^{er} juillet 2024 et fin 2025.

Action 1 : Animation et conseil pour la mise en œuvre du programme CIPAN-Biodiversité

Action 2 : Coordination technique et administrative en vue de l'implantation de couverts agroécologiques

Action 3 : Auto-diagnostic simplifiés et diagnostics agro-environnementaux des exploitations

Action 4 : Suivis agronomiques et faunistiques

Partenaires de la demande :

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif Conserver et améliorer des structures agro-environnementales.

Chambre d'Agriculture de la Drôme Convention de partenariat Agriculture Chasse Faune Sauvage reconduite en 2022.

Coopérative agricole Valsoleil

Semenciers

Budget annuel de l'année 1 de la demande consolidé par ligne budgétaire (TTC) :

Frais de personnel	8 006,00 €
Frais de déplacement, subsistance et hébergement	0,00 €
Frais prestations externes	80 000,00 €
Infrastructures, équipements et travaux	0,00 €
Autre frais	0,00 €
Frais indirects	5 205,00 €
SOUS TOTAL CHARGES ASSIETTE ELIGIBLE	93 211,00 €
Bénévolat	0,00 €
TOTAL CHARGES AVEC BENEVOLAT	93 211,00 €

Plan de financement de la demande pour l'année 1 (TTC) :

Montant d'aide sollicité « éco-contribution »	61 511,00 €
Financement de l'OFB	41 007,33 €
Fonds biodiversité part chasseurs	20 503,67 €
Conseil Régional	25 000,00 €
Fonds propres	6 700,00 €
SOUS TOTAL RECETTES ASSIETTE ELIGIBLE	93 211,00 €
Bénévolat	0,00 €
TOTAL RECETTES AVEC BENEVOLAT	93 211,00 €



CONVENTION PLURI-ANNUELLE ETAT/FDC POUR L'APPUI A LA TRANSITION DU SYSTEME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER

CONTEXTE

Le 1^{er} mars 2023 les chambres d'agriculture, la FNSEA, la Coordination Rurale, la Confédération Paysanne et la FNC signent un accord national visant à réduire des dégâts de gibier. Sous l'égide du ministère de la transition écologique, le ministre de l'Agriculture et le président de la FNC consolident cet accord par la mise en œuvre d'un protocole d'accord.

Une enveloppe de 60 millions d'euros sur trois ans est ouverte à la fédération nationale et aux fédérations régionales ou départementale de chasseurs, soit 25 millions d'euros en 2023, 20 millions en 2024 et 15 millions en 2025.

Ces enveloppes sont consacrées à financer :

- Des mesures structurelles permettant une modernisation du système d'indemnisation.
- Du fonctionnement des fédérations pour accompagner cette transition.

Les préfetures sont chargées d'instruire les demandes déposées par les fédérations locales pour ces deux enveloppes à partir de lignes directrices qui seront définies par le Secrétariat d'Etat chargées de l'écologie avec la Fédération Nationale des Chasseurs.

CONVENTION PREFET / FDC26 DU 13 OCTOBRE 2023

En déclinaison du protocole d'accord national sur les dégâts de gibier signé entre l'Etat et la Fédération Nationale des Chasseurs le 1er mars 2023, une attribution financière est attribuée au bénéficiaire en 2023, en 2024 puis en 2025, année de clôture de la convention, pour engager une réforme structurelle du système d'indemnisation des dégâts de gibier. L'objectif est de réduire les surfaces agricoles détruites par le grand gibier, notamment le sanglier.

Chaque année, l'attribution financière est établie en proportion des charges globales dédiées au paiement des dégâts de grand gibier (indemnisation, frais et prévention) par le bénéficiaire, moyennées sur les 3 derniers résultats comptables connus et certifiés, déduction faite pour la saison cynégétique 2021-2022 de la somme versée par l'État en soutien des conséquences de la guerre en Ukraine.

Pour 2023, la contribution de l'État qui en résulte est établie à la somme de 216069 €. En s'appuyant sur les données dès à présent disponible et sous réserve des corrections ultérieures à venir au regard des montants dédiés au paiement des dégâts de grand gibier sur les saisons 2022-2023 puis 2023-2024, le montant estimatif de la contribution de l'État pour 2024 est établi à la somme de 172855.20 €, et est établi pour 2025 à la somme de 129641.40 €.

Les montants qui seront versés au bénéficiaire en 2024 puis 2025 seront précisés par avenants, signés respectivement au deuxième semestre de chacune des deux années entre le bénéficiaire et l'État. Des affectations de réduction seront appliquées en cas de non-respect des engagements définis à l'article 3 ou de non atteinte des objectifs de diminutions de surfaces détruites sur les principales cultures qui leur seront communiqués après élaboration conjointe entre l'Etat et la FNC.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ces fonds pour prévenir et indemniser les dégâts agricoles et pour la mise en place, sous le pilotage de la Fédération Nationale des Chasseurs, de mesures structurelles permettant une modernisation du système d'indemnisation et de suivi. Cela pourra concerner notamment les dépenses d'investissement pour développer un système d'information sur les prélèvements en sangliers et cervidés et de gestion des dégâts performant, de suivi des contributions territoriale, d'équipement en systèmes de détection de dégâts de type drones ou d'acquisition de moyens de pièges ou de protection des cultures.

Le bénéficiaire peut également mobiliser ces fonds pour financer le fonctionnement du dossier dégâts pour accompagner cette transition.

Le versement 2023 est conditionné à la demande de subvention par le bénéficiaire et à l'engagement de celui-ci de respecter ses obligations de publications et de communication d'ici fin 2023 :

- Auprès du préfet, des délibérations de l'assemblée générale, du rapport annuel du commissaire aux comptes, des comptes annuels (avec annexes détaillant la rémunération annuelle des 3 plus hauts cadres dirigeants dès 50 k€ de subventions publiques annuelles) et du budget ;
- Sur le site Internet, des comptes annuels, du rapport annuel du commissaire aux comptes, du rapport annuel d'activité, du rapport moral et des délibérations de l'assemblée générale ;
- Au journal officiel, s'il bénéficie de subventions publiques annuelles supérieures à 153 k€, des comptes annuels avec les annexes précitées.

En sus des obligations pour 2023, les versements 2024 et 2025 sont conditionnés pour le bénéficiaire à :

- En matière de partage de données et de système d'informations en vue d'améliorer le suivi des actions, la transmission au Préfet et à la FNC (mise en copie) sous format numérique adapté, des données suivantes :
 - L'estimation des dégâts (surface, volume, montant) de la récolte de l'année au 15 décembre ;
 - Le bilan des dégâts (surface, volume, montant) au 31 mai de l'année N (bilan final de la récolte N-1) ;
 - A partir du 1^{er} juin 2024, les prélèvements départementaux sanglier mensuellement au plus tard le 10 du mois suivant ;
 - A partir du 1^{er} juin 2025, les prélèvements départementaux sanglier hebdomadaire ;
 - Les bilans des mesures de gestion sanglier mises en œuvre dont la partie agrainage (SDGC et nombre de contrats), deux fois par an soit au 15 décembre et au 31 mai. Pour cela, une synthèse sera fournie sous forme de tableau numérique des mesures mises en œuvre, accompagnée d'indicateurs permettant de mesurer l'engagement réel sur le terrain (nombre de contrats, prélèvements de sanglier par mesures, etc.) et leurs évolutions dans le temps ;

- Les éléments financiers annuels (projet budget sur recettes dégâts de la saison N/N+1, les modalités des contributions territoriales votés pour cette même saison, bilan des charges dégâts de la saison comptable N-2/N-1). L'ensemble sera certifié par le commissaire au compte de la Fédération et accompagné des documents de références comptables au 31 mai au plus tard.
- L'ajout si nécessaire de précisions dans son rapport d'activité annuel sur la réalisation de ses missions de service public ;
- Si le montant annuel d'indemnisations grand gibier payées ou provisionnées dépasse 500 000 € pour les dossiers de l'année comptable 2022-2023 pour l'aide 2024 (2023-2024 pour l'aide 2025), la mise en place d'une contribution territoriale différenciée, tel qu'instituée par les articles L. 426-5 et R. 421-34 du code de l'environnement, qui devra représenter au moins 30 % des recettes affectées au paiement des dégâts des budgets 2024-2025 puis 2025-2026¹ ;
- Son inscription dans la démarche de la FNC de mise en œuvre d'un système d'information unique ;
- La mise en place de contrats d'agrainage sur tous les territoires demandeurs conformément au schéma départemental de gestion cynégétique revu ;

Des affectations de réduction seront appliquées en cas de non-respect des engagements définis au présent article ou des objectifs de diminutions de surfaces détruites sur les principales cultures qui leur seront communiqués après élaboration conjointe entre l'Etat et la FNC.

Afin d'assurer le suivi de l'avancement de la réforme structurelle du système d'indemnisation des dégâts de gibier et des objectifs de la présente convention, l'État réunira spécifiquement, en présence du bénéficiaire, la CDCFS en formation spécialisée dégâts de gibier agricole avant la fin 2023. Cette commission se réunira tous les 6 mois (mai et décembre) sur l'ensemble de la durée de la présente convention afin de réfléchir à l'efficacité des mesures mises en place et si besoin à leurs évolutions.

Le bénéficiaire s'engage à présenter sur demande au Préfet ou son représentant l'ensemble des documents attestant de l'avancement effectif des travaux.

¹ Sont prises en considération pour les recettes dégâts, celles spécifiquement décrites dans le 4e alinéa du L426-5 (timbre grand gibier ou spécifique, bracelet plan de chasse et autres marquages GG et la participation-contribution territoriale).



COMMUNICATION

RELATIONS AVEC LA PRESSE

Le Dauphiné Libéré, la Tribune, Drôme Hebdo, l'Agriculture Drômoise, le Crestois, le Journal du Diois, l'Impartial, le Colporteur et la Provence pour ne citer qu'eux ne manquent pas de relayer toutes nos actions ainsi que la presse radiophonique et télévisuelle. Sur la dernière année les actions de la fédération et/ou des ACCA ont représenté en moyenne un article par jour et par parution des éditions du département. La chasse par ses actions est maintenant visible de nos concitoyens par son rôle positif d'acteur de la nature.

Le mercredi 6 septembre 2023 s'est tenu la conférence de presse du président GANDY en présence des journalistes des quotidiens et hebdomadaires du département.

Conférence de presse

Ouverture de la chasse – Saison 2023-2024

Le mercredi 6 septembre 2023

à 11h00 à CREST



Fédération des chasseurs de la Drôme

ou l'écologie en actions

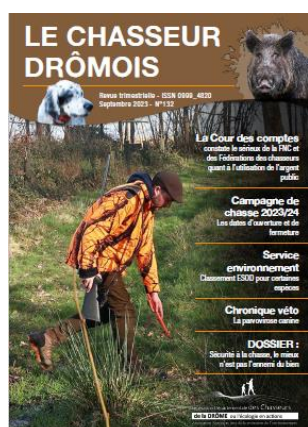


Association agréée au titre de la protection de l'environnement

LA REVUE « LE CHASSEUR DRÔMOIS »

La revue trimestrielle « Le Chasseur Drômois » est tirée chaque trimestre en 12 000 exemplaires. Elle est distribuée à tous les chasseurs drômois ainsi que gracieusement à l'ensemble de nos Elus (Députés, Sénateurs, Conseillers départementaux et Régionaux).

La rédaction et la conception de la revue fédérale est externalisée et confiée à l'agence Fabrice Claude Communication.



Septembre 2023



Décembre 2023



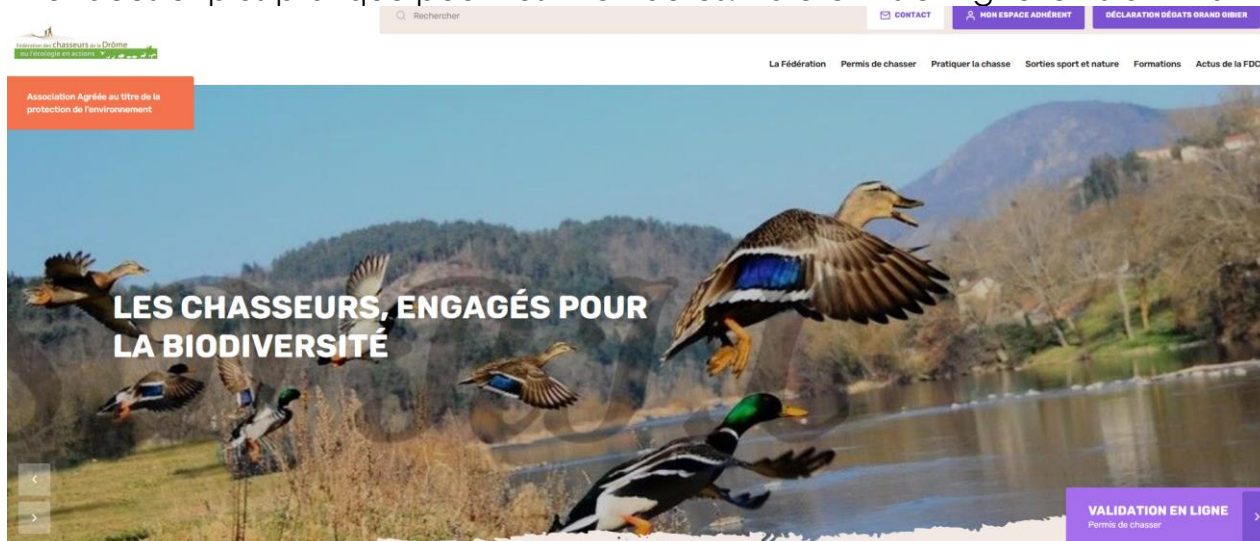
Mars 2024



Juin 2024

SITE INTERNET

Le site internet est en refonte. Un premier travail sur la charte graphique a été mené en octobre 2022. La société 6Tematik de Romans sur Isère a été missionnée en juin 2023 pour refaire entièrement un nouveau site à la fois doté des nouvelles interfaces et plus pratique pour nos internautes. Il a été mis en ligne le 16 avril 2024.



FACE BOOK

Le réseau social en ligne a été totalement réformé début 2024 à la fois dans sa gestion mais aussi sa ligne éditoriale. Ce sont en moyenne 4 publications par semaine hors partage qui font découvrir la vie fédérale et les informations instantanées utiles.



Le nombre de « Followers » poursuit une régulière progression de plus 6,2 % de janvier à juin 2024.

Contenus plus regardés par couverture :



Loup à CREST

Vendredi 7 juin 07:30

9,9 K 138
47 37



Des phares dans la nuit... Comprendre...

Lundi 11 mars 09:18

4,5 K 76
7 26



Rétrospective de l'opération J'aime la...

Mardi 19 mars 08:20

4,3 K 189
20 26



Assemblée Générale

Mardi 2 avril 04:42

4,2 K 30
1 24

LES TROPHÉES DE L'AGRICULTURE

La FDC fut partenaire premium de la 3^{ème} édition des « Trophées de l'Agriculture de la Drôme ». La cérémonie s'est déroulée le 9 novembre 2023 à l'Espace Mistral de Portes les Valence. Le président Rémy GANDY a pu descerner le prix de la **Catégorie Agriculture soucieuse de l'environnement** à Arnaud MANDAROUX exploitant agricole de la commune de Vaunaveys la Rochette en agriculture biologique depuis 2000.

2 **Voire région** Le fait du jour

Trophées de l'Agriculture de la Drôme

Innovation, circuits courts... ces agriculteurs qui sont mis à l'honneur

Chaque année, les Trophées de l'Agriculture de la Drôme récompensent les agriculteurs pour leurs réalisations dans différents domaines : innovation, circuits courts, agriculture soucieuse de l'environnement, etc. Cette année, la cérémonie s'est déroulée le 9 novembre 2023 à l'Espace Mistral de Portes les Valence. Le président Rémy GANDY a pu descerner le prix de la **Catégorie Agriculture soucieuse de l'environnement** à Arnaud MANDAROUX exploitant agricole de la commune de Vaunaveys la Rochette en agriculture biologique depuis 2000.

Trophée de l'Innovation
Le lauréat est Philippe de la Ferme de l'Espérance. Il a été récompensé pour son projet de création d'un circuit court de vente directe de produits locaux.

Trophée des Circuits Courts
Le lauréat est Arnaud Mandaroux de la Ferme de l'Espérance. Il a été récompensé pour son projet de création d'un circuit court de vente directe de produits locaux.

Trophée de l'Agriculture soucieuse de l'environnement
Le lauréat est Arnaud Mandaroux de la Ferme de l'Espérance. Il a été récompensé pour son projet de création d'un circuit court de vente directe de produits locaux.



Les lauréats des Trophées de l'Agriculture de la Drôme 2023.



Produits agricoles exposés lors de la cérémonie.



Produits agricoles exposés lors de la cérémonie.

LA DRÔME
LE DÉPARTEMENT

Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme
Association Agréée au titre de la protection de l'environnement

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
CA
SUD RHÔNE ALPES

CTH AGRI

Groupama Méditerranée

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

E.Leclerc
ST-PAUL-LES-ROMANS



Produits agricoles exposés lors de la cérémonie.

FETE DE L'AGRICULTURE A MONTELIER

La FDC a tenu un stand de 9 m² le 3 septembre 2023 lors de cette manifestation agricole organisée par les Jeunes Agriculteurs de la Drôme.

Chiffres JA : 10 000 visiteurs et 90 partenaires



OPERATION NATIONALE J'AI ME LA NATURE PROPRE



20 lieux de ramassages

410 participants

190 m³ de déchets récoltés



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Avec la Préfecture de la Drôme



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Souscrit en conformité avec les dispositions du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 « pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat »

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

3132 Route des Sétérées – 26400 CREST
BP 437 – 26402 CREST CEDEX
Tél : 04 75 81 51 20 – Télécopie : 04 75 81 51 07 – contact@chasseurs-drôme.fr
www.chasseurs-drôme.fr

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, elle s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

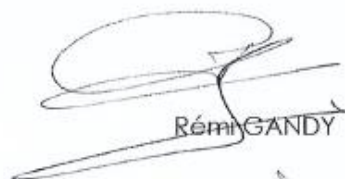
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Crest, le 22 août 2022

Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Drôme



Rémi GANDY

3132 Route des Sétérées – 26400 CREST
BP 437 – 26402 CREST CEDEX
Tél : 04 75 81 51 20 – Télécopie : 04 75 81 51 07 – contact@chasseurs-drome.fr
www.chasseurs-drome.fr

Page 2 sur 2

- Avec le président du Conseil Régional Aura



Contrat d'engagement républicain

applicable aux bénéficiaires de subventions régionales en déclinaison de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose à tout bénéficiaire de subventions régionales, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les autres collectivités publiques.

Le bénéficiaire veille à une stricte application des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité d'accès au service. Lorsqu'il organise un service public, il s'interdit d'adapter la règle commune pour satisfaire des revendications de nature religieuse constitutives d'une atteinte aux principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations, fondations ou établissements dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Ils s'engage, dans son fonctionnement interne, dans son offre de service comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou toute autre forme de discrimination qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 4 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, notamment envers les forces de l'ordre, et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 5 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République et tous les représentants de la République.

A Crest, le 22 août 2022

Le président de la fédération des chasseurs de la Drôme

Rémi GANDY


3132 Route des Sétérées – 26400 CREST
BP 437 – 26402 CREST CEDEX
Tél : 04 75 81 51 20 – Télécopie : 04 75 81 51 07 – contact@chasseurs-drome.fr
www.chasseurs-drome.fr

Page 2 sur 2

HABILITATION A SIEGER DANS LES INSTANCES CONSULTATIVE ENVIRONNEMENT



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réceptionné 14 MARS 2023

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
ddt-sefen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-03-10-00002

EN DATE DU 10 MARS 2023

**PORTANT HABILITATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DRÔME
À PARTICIPER AUX DÉBATS SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE
DES INSTANCES CONSULTATIVES DÉPARTEMENTALES À VOCATION SPÉCIALISÉE**

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-2, L 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;

VU l'arrêté n° 26-2017-11-13-001 du 13 novembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau du département de la Drôme de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n° 26-2021-12-06-00002 du 6 décembre 2021 portant renouvellement de l'agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation en date du 4 janvier 2023 présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 février 2023 ;

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme justifie d'un nombre de membres suffisant, d'une activité effective sur une partie significative du département de la Drôme, d'une expérience et de savoirs reconnus dans le domaine de la protection de la nature ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, dont le siège social se situe 3132 route des Sétrées – BP 437 – 26402 CREST Cedex est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales à vocation spécialisée au titre de l'article L 141-3 du code de l'environnement et ce pour une durée de validité de CINQ (5) ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du Code de l'Environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs publiera chaque année, sur son site internet, un mois au plus tard après son approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité, son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet de la Drôme. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Article 4

La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires

La Directrice Départementale des Territoires

Isabelle NUTI

ANNUAIRE ASSOCIATIONS DE CHASSE SPECIALISÉE

Intitulé	Acronyme	Président(e)		Tel	MAIL
Fédération des Associations de Chasseurs au Chiens Courants	FACCC 07/26	DELACHEISSERIE	Bernard	06.80.89.62.32	info.afaccc0726@gmail.com
Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	ADCGG	BONNARD	Jean-Paul	06.50.16.17.61	jean-paulbonnard@orange.fr
Association des lieutenants de l'ouvèterie de la Drôme	ALLD	DESESTRETS	Patrick	06.60.10.68.05	p.desestrets@gmail.com
Association Drômoise des Jeunes Chasseurs	ADJC	CHASTANG	Kévin	06.77.09.95.18	adjc26@outlook.fr
Association des Chasseresses	ARTEMISS	DE LILLO	Francoise	06.42.70.96.27	artemiss.drome@gmail.com
Journée Saint Hubert	JSH	GALLICE	Jean-Louis	06.77.38.35.27	jean-louis.gallice@orange.fr
Association Drômoise des Utilisateurs de Chiens de Chasse	ADUCC	GARAIX	Michel	06.12.45.63.78	aducc@orange.fr
Union Nationale Utilisation de Chiens de Rouge	UNUCR	JOANNIN	Philippe	06.10.68.55.80	philippe.ioannin@nordnet.fr
Club Nationale des Bécassiers	CNB	DIDERON	Francoise	06.12.91.59.79	francoise.dideron@orange.fr
Associations des Pigeurs Agréées de la Drôme	APAD	PASCAL	Etienne	06.66.48.31.50	apad0758@orange.fr
Association Départementale de la Vénèrie Sous Terre	ADVEST	PECOUL	Max	06.68.64.91.83	pecoul26@orange.fr
Association des Chasseurs à l'Arc Drômois	ACAD	MOULIN	Ludovic	06.28.57.94.48	a.c.a.drome@gmail.com
Association Gibier d'Eau Basse Isère	AICA BASSE ISERE à Châteauneuf s/Isère	PLEINET	Lilian	06.87.28.14.46	lilian.pleinet@laposte.net
Association Gestion Faune et Chasse des Hauts Plateaux du Vercors	AGFCHPV	VEHIER	Bruno	06.15.06.49.88	agfc.hpv.presid@gmail.com